



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 octobre 2023

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 septembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 octobre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Au rapport n°4, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a laissé la présidence à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1er Vice-Président du CASDIS.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		X
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		X
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Wilfried LARCHER, l'adjudant-chef Fabien COQUERET, le Capitaine Ludovic GOBLET et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE, absent, a donné, par courriel reçu le 9 octobre prochain, procuration à Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ou son représentant permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Franck BEAUVARLET a quitté la séance à 15h50.

La séance s'est clôturée à 16h15.

# **DELIBERATION N°1**

## **EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L 1424-35 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Chaque année, conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme produit un rapport sur l'évolution de ses ressources et charges prévisibles, à partir duquel sera déterminée la contribution du Conseil départemental.

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'évolution des dépenses et recettes prévisibles du SDIS pour l'exercice 2024, en amont du débat d'orientation budgétaire. Le vote du budget primitif interviendra dans les deux mois suivant le DOB.

L'exercice 2023 a été marqué par une forte inflation, déjà évaluée par l'INSEE à 5.3% de moyenne annuelle en 2022 (Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages hors tabac). Pour 2023, l'INSEE prévoit une diminution de l'inflation, pourtant toujours établie à 5.3% de moyenne de janvier à août 2023. Cette inflation pèse fortement sur nos charges de fonctionnement et notamment sur les coûts des fluides (électricité et gaz), qui devraient doubler en 2024 (+700 000 €). Selon les prévisions de la Banque de France, il est possible d'envisager fin 2024 une stabilisation des prix avec un retour progressif à l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne au cours de l'année 2025 (Indice des prix à la consommation harmonisé à 2%).

Cette augmentation des prix s'accompagne depuis 2022 de mesures exogènes au SDIS, impactant principalement les dépenses de personnel. On peut notamment citer les revalorisations consécutives du point d'indice, qui sont intervenues en juillet 2022 et 2023, et qui induisent à elles seules une augmentation prévisionnelle des charges de personnel de +1 355 000 € en 2024 par rapport à l'exercice 2021. Le décret n°2023-545 du 30 juin 2023, en ajustant les critères d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels exerçant des fonctions impliquant une technicité particulière, induit une augmentation de ces charges de +30 000 € sur une année pleine. Enfin, de nouvelles réformes statutaires relatives aux sapeurs-pompiers professionnels sont en cours et pourraient représenter une charge supplémentaire de +120 000 € pour le SDIS.

Sur le plan opérationnel, l'année 2024 sera marquée par la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Paris. A ce titre, le SDIS de la Somme pourrait être appelé à renforcer les forces de secours déjà présentes sur Paris et Lille. Les phénomènes climatiques tels que les inondations, tempêtes et incendies sont également plus fréquents et violents, et mobilisent de nombreux sapeurs-pompiers tout au long de l'année. La combinaison de ces éléments va conduire le SDIS à maintenir en conséquence les demandes de crédits dédiées aux indemnités opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est à noter que l'exercice 2024 constitue aussi la première année d'application du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2024-2028, qui vise à mettre à jour les grandes orientations du SDIS afin d'assurer une couverture opérationnelle équitable et efficace, et adapter les moyens mis en œuvre pour la prévention des nouveaux risques de toute nature auxquels est soumise la population samarienne.

Enfin, dans un contexte où la dématérialisation et les innovations technologiques sont de plus en plus encouragées et prégnantes, le SDIS devra se préparer à faire face à de nouvelles menaces que sont

les cyberattaques, qui frappent de nombreuses collectivités et peuvent remettre en cause leur capacité à exercer leurs missions.

C'est au vu de ces éléments que ce rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service vous est présenté.

## Table des matières

I.	Les dépenses prévisionnelles.....	4
	Fonctionnement .....	4
	Les charges à caractère général.....	5
	Les charges courantes.....	6
	Les charges de personnel.....	7
	Les charges exceptionnelles .....	14
	Les charges financières.....	14
	Investissement.....	14
	Acquisition de véhicules .....	14
	Immobilier.....	14
	NexSIS .....	15
	NRBCe .....	16
	Cybersécurité.....	16
	Les dépenses récurrentes.....	17
	Les autres dépenses.....	17
II.	Les recettes prévisionnelles.....	17
	Fonctionnement .....	17
	La contribution du Conseil Départemental .....	18
	Les contributions des communes et EPCI.....	18
	Les autres recettes.....	19
	Analyse des excédents : le résultat prévisionnel 2023.....	20
	Investissement.....	20
	Le fonds de compensation de la TVA.....	20
	Les subventions.....	21
	Les autres recettes.....	22
	Excédent prévisionnel.....	22
	L'emprunt .....	22

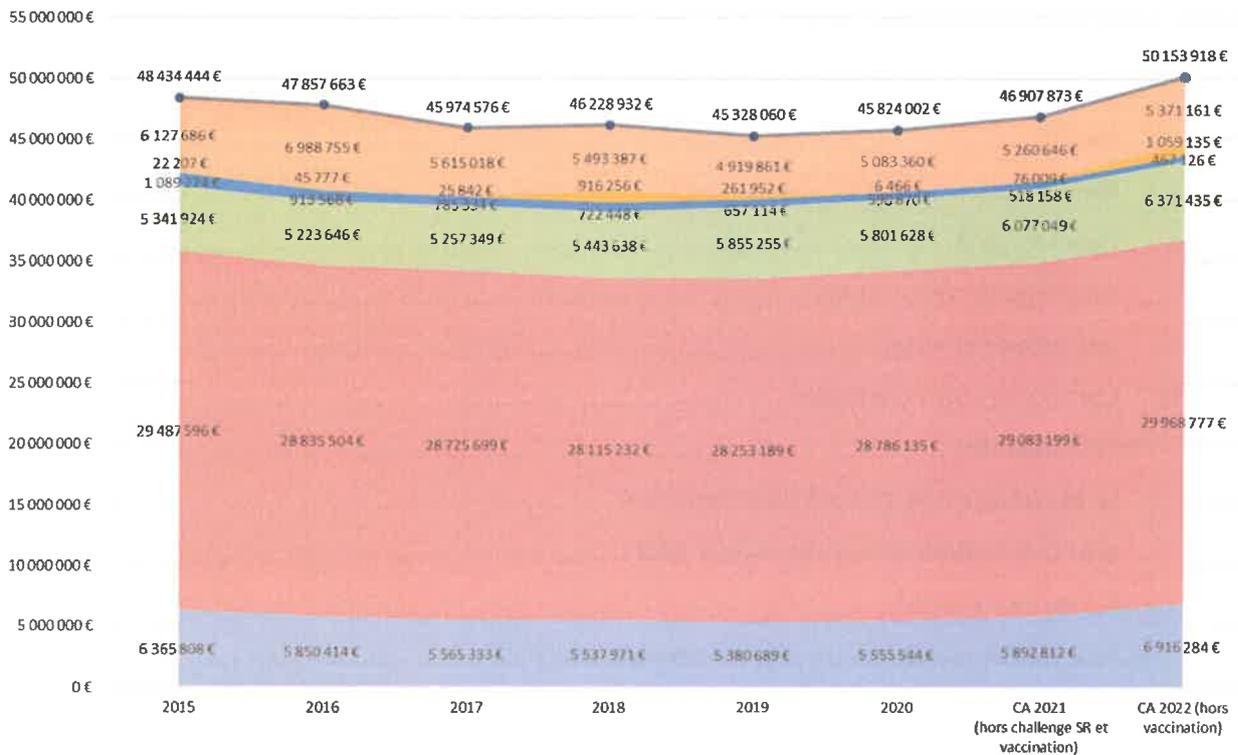
## I. Les dépenses prévisionnelles

### Fonctionnement

Conformément à la CPOM 2023-2028, l'évolution des dépenses de fonctionnement doit rester maîtrisée pour assurer au SDIS le maintien de sa capacité opérationnelle et fonctionnelle, tout en garantissant au Département une maîtrise de l'évolution de sa contribution.

Le graphique ci-dessous présente la situation de l'établissement depuis 2015.

Evolution des dépenses de fonctionnement

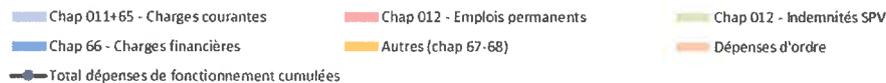


**012** : à effectif constant, les charges de personnel tendent à augmenter depuis 2019 du fait de mesures exogènes et endogènes concernant les sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et les PATS.

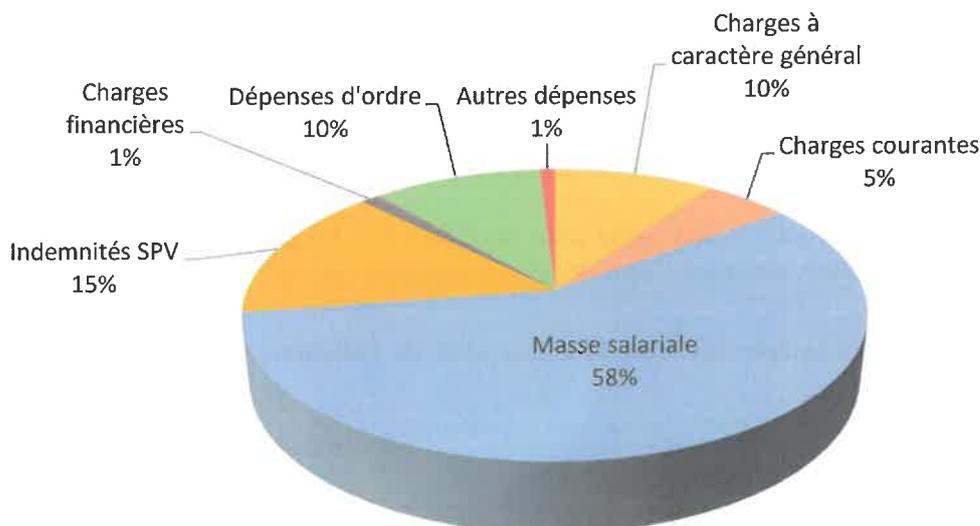
**65** : les charges de gestion courante se composent à 92% de la contribution du SDIS au budget du Garage départemental qui augmente entre 2021 et 2022. Cette hausse est essentiellement due à l'évolution du coût des carburants, en augmentation de 37% sur l'exercice 2022, soit 788 863 € supplémentaires.

**66** : en l'absence de nouvel emprunt, les charges financières diminuent par rapport à 2021

**67** : les charges exceptionnelles augmentent fortement en 2022 en raison de nombreuses annulations de titres conformément aux décisions du Tribunal Administratif (contentieux SMUR : 1,048M€)



En 2023, les charges de fonctionnement prévisionnelles se décomposent de la façon suivante.



Dans l'analyse qui va suivre, elles seront présentées dans une perspective pluriannuelle.

#### *Les charges à caractère général*

Les charges à caractère général sont estimées en augmentation en 2024, principalement en raison des évolutions suivantes :

- Une forte inflation est observée sur les fluides depuis 2022, et se poursuit en 2024. Jusqu'alors, le SDIS a subi une augmentation de +38% entre 2021 et 2023 sur le gaz. Néanmoins le prix de l'électricité est resté maîtrisé (augmentation de +6% entre 2021 et 2023). Cette inflation relative sur l'électricité est due au marché qui prévoyait des prix bloqués. Cet avantage prend fin en 2023, la hausse des prix de l'électricité est alors estimée à +100% sur 2024 mais pourrait atteindre +200 % selon la Fédération départementale d'énergie de la Somme (coordonnateur du marché de fourniture d'électricité du SDIS). La hausse des prix sur gaz est quant à elle estimée à +15%. Dans un souci d'optimisation de ses consommations énergétiques, le SDIS va réaliser un audit pour ensuite proposer la mise en œuvre d'un plan de rénovation énergétique sur l'ensemble de ses bâtiments, isolé budgétairement sous la forme d'une autorisation de programme.  
→ + 690 K€ (estimation basée sur une augmentation de 100% du prix de l'électricité)
- Un audit sur les vérifications réglementaires obligatoires est en cours de réalisation sur l'ensemble des équipements et infrastructures du SDIS. De nouveaux contrôles seront préconisés par le prestataire en fin d'analyse.  
→ + 47 K€

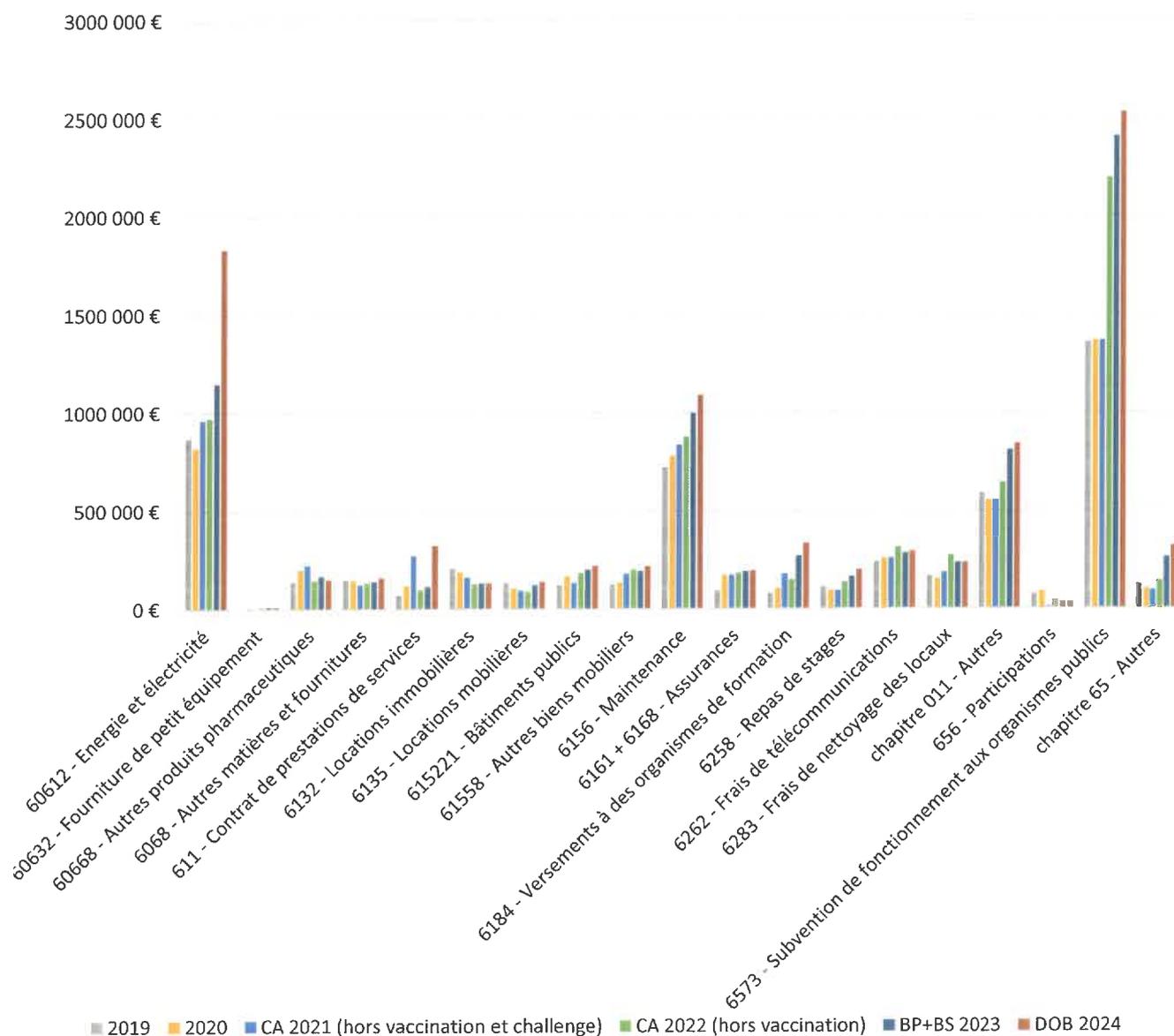
- La part de soutien versée par le SDIS à l'ANSC pour la mise en œuvre du projet NexSIS est évaluée à 150 K€.  
→ + 125 K€ (25K€ déjà prévus au BP 2023)
- Les coûts d'entretien des CIS vieillissants et des réseaux augmentent également en raison d'une hausse de la sinistralité, de l'augmentation des prix sur les matières premières et de la nécessité de réaliser un curage des réseaux.  
→ + 40 K€
- Un projet de sécurisation des réseaux informatiques est en cours, afin de réduire les risques de cyber-attaques.  
→ + 60 K€
- Le nombre de formations augmente pour faire face aux nouveaux risques : feux de forêts, sauvetage animalier, sauvetage aquatique et secours routier.  
→ + 100 K€
- Il est proposé d'équiper les trois véhicules chef de colonne d'outils de commandement opérationnel.  
→ + 10 K€

#### *Les charges courantes*

Les autres charges de gestion courante sont réévaluées à la hausse pour 2024, avec une augmentation prévisionnelle de + 255 000 € par rapport au BP 2023.

Cette augmentation est due à l'acquisition de nouveaux logiciels (+ 88 K€) et à la contribution du SDIS au budget du Garage départemental, dont l'évolution est estimée à + 200 000 € pour permettre au Garage d'absorber l'inflation sur les fournitures de petit équipement, les lubrifiants et les coûts en personnel liés à la revalorisation du point d'indice et la prime de sujétion.

Depuis 2019, l'analyse par grands types de postes des charges à caractère général et des charges courantes est la suivante en perspective des tendances 2024.



### Les charges de personnel

Les charges de personnel intègrent les coûts de la masse salariale des personnels permanents et ceux associés aux activités des sapeurs-pompiers volontaires. D'une façon rétrospective, la période 2017 à 2023 a connu une augmentation maîtrisée des charges de personnel, compte tenu des nombreuses mesures statutaires exogènes ou des mesures en faveur de l'action sociale mises en application par le SDIS tant pour le personnel permanent que pour les SPV. Les grandes évolutions sont les suivantes :

- Personnels Permanents :
  - 2020 : Revalorisation de la prime de feu des SPP : + 610 K€ ;

- 2022 : Revalorisation des grilles indiciaires des personnels des catégories C et B : + 230 K€ ;
  - 2022 : Mise en place du dispositif de participation à la mutuelle des agents (santé et prévoyance) : + 115 K€ ;
  - 2022 : Revalorisation de l'IFSE des PATS : + 25 K€ ;
  - 2022 : Revalorisation du point d'indice : + 950 K€ sur une année pleine ;
  - 2023 : Augmentation des chèques restaurant : + 40 K€.
- Personnels SPV :
    - 2019 : Revalorisation des astreintes diurnes SPV (7 à 9%) : + 200 K€ ;
    - 2017-2023 : Evolution statutaire du montant d'indemnisation horaire des SPV + 9% (environ 500 K€ en valeur) ;
    - Evolution de la NPFR 2023 : + 45 K€.

L'ensemble de ces mesures représente sur une année pleine 2,7 M€ entre 2019 et 2023 à effectif identique et nombre d'intervention constant hors GVT.

S'agissant de l'exercice 2024, il est prévu une augmentation de 6 % par rapport aux prévisions 2023 compte-tenu des mesures structurelles endogènes et exogènes (hors GVT) influant sur les traitements des personnels permanents et les indemnités des SPV :

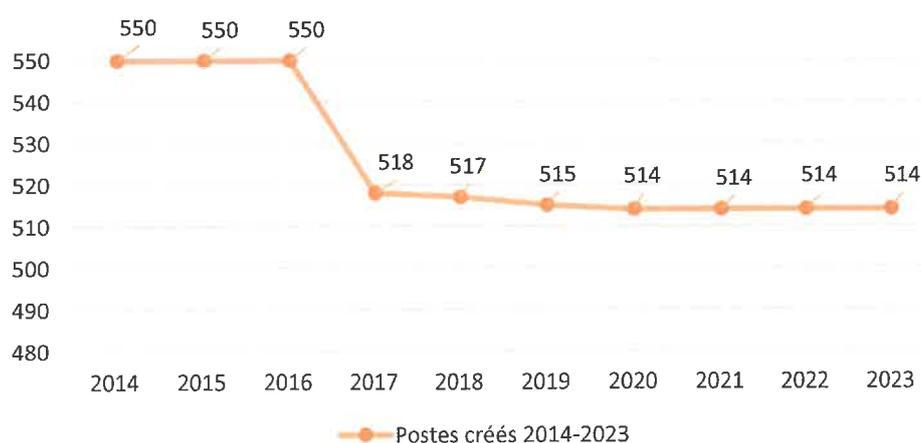
- Personnels Permanents :
  - attribution de 5 points supplémentaires d'indice nouveau majoré sur toutes les grilles indiciaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier soit + 206 K€ ;
  - revalorisation du point d'indice de +1,5% (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023) soit + 405 K€ ;
  - modification des règles d'attribution des NBI pour les sous-officiers soit + 30 K€ ;
  - revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant soit + 90 K€ ;
  - revalorisation d'un point du taux de la part patronale de la cotisation CNRACL qui devrait atteindre 31.65 % et dont les modalités de refinancement n'ont pas encore été établies. Cette augmentation est estimée à + 160 K€
- Personnels SPV :
  - revalorisation indemnités SPV + 2% soit + 180 K€ ;
  - augmentation prévisionnelle de l'activité en lien avec les jeux olympiques pour une valeur prévisionnelle de + 100 K€.

A noter qu'une réforme de la filière des sapeurs-pompiers est en cours d'écriture et pourrait conduire à générer de nouvelles augmentations statutaires si elle devait paraître en 2024.

Le personnel permanent

Il convient de noter que la baisse des effectifs des personnels permanents s'inscrit dans une réorganisation structurelle du service avec la suppression de 36 postes permanents entre 2016 et 2021. Sur cette base assainie, l'adoption et la déclinaison des lignes directrices de gestion a permis d'amorcer en 2022 une politique de recrutement efficace et raisonnée pour mener à bien les projets de l'établissement. Actuellement 514 postes sont créés, 500 sont pourvus et 9 sont ouverts à la vacance au 01/10.

Evolution du nombre de postes créés entre 2014 et 2022



Conformément aux orientations de la CPOM une attention particulière est portée sur la masse salariale qui reste maîtrisée depuis 2015. Celle-ci était de 29,5 M€ en 2015 et atteint 29,9 M€ en 2022. Cette faible évolution est à souligner malgré des augmentations nationales (pour un montant annuel d'environ 1 315 K€), les évolutions en lien avec les actions sociales départementales (pour un montant annuel de 180 K€) et sans compter le GVT qui a été absorbé pendant ces sept années.

	Masse salariale - Emplois permanents
<b>2015</b>	29 487 596 €
<b>2016</b>	28 835 504 €
<b>2017</b>	28 725 699 €
<b>2018</b>	28 115 232 €
<b>2019</b>	28 253 189 €
<b>2020</b>	28 786 135 €

<b>2021 (augmentation prime de feu)</b>	29 083 199 €
<b>2022 (augmentation du point d'indice à 3,5 %)</b>	29 968 777 €

Au travers de la production de ses documents structurants et en assurant la mise en œuvre des mesures statutaires et exogènes relatives aux traitements, la volonté du service est de poursuivre la politique de régulation des effectifs en s'appuyant sur un contrôle strict de la masse salariale. La politique RH sera ainsi envisagée sur 4 thématiques :

- la prise en compte des évolutions statutaires qui vont peser de façon significative sur les équilibres budgétaires du service : la revalorisation de 1,5 % du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires à hauteur de 5 points d'indice nouveau majoré et la prise en compte des nouvelles règles d'attribution de NBI aux sous-officiers ;
- les effectifs : Aucune création de poste n'est prévue en 2024. Pour autant, le SDIS doit poursuivre ses campagnes de recrutement afin de pourvoir les postes actuellement vacants, le coût associé au pourvoi de ces 15 postes dès le premier janvier et pour une année complète est estimé à 1 M€ ;
- les carrières : Le service a pour objectif de poursuivre la valorisation des parcours avec notamment la prise en compte d'un Glissement Vieillesse Technicité a minima (le taux moyen de 1,5 % observé pour les SDIS de même catégorie et retenu depuis 2021 dans les documents budgétaires du SDIS 80) ;
- l'action sociale avec la volonté de revaloriser la valeur faciale des titres restaurants.

#### Les sapeurs-pompiers volontaires

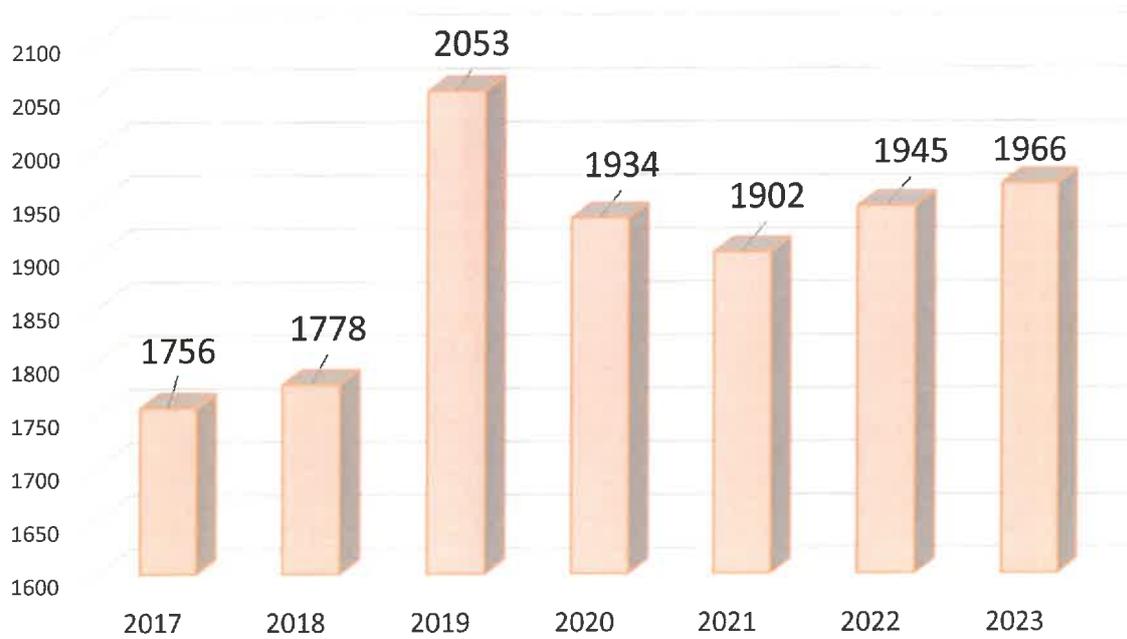
L'année 2023 présente une tendance de baisse relative de l'activité opérationnelle par rapport à 2022 compte tenu d'un climat plus tempéré cet été qui a conduit à maîtriser le versement des indemnités opérationnelles des SPV. Ce montant reste cependant complexe à évaluer de façon fine compte tenu de l'imprévisibilité, de la violence et de la récurrence des événements liés aux modifications climatiques. En parallèle, l'année 2024 sera marquée par la tenue des jeux olympiques de Paris dont les effets se feront sentir au niveau local. Ces éléments conduisent le SDIS à stabiliser les montants demandés au titre des indemnités opérationnelles des SPV et à solliciter une enveloppe dédiée aux différentes mesures qui devront être déployées pour la bonne tenue du dispositif opérationnel pour la durée des jeux olympiques (accroissement de l'activité opérationnelle, mise en place d'astreintes ou de gardes postées, etc.).

En complément de ces effets, le décret national de revalorisation des indemnités de 2 % est prévu comme chaque année dans les trajectoires financières de l'établissement.

Les données qui suivent présentent les éléments statistiques et financiers relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires.

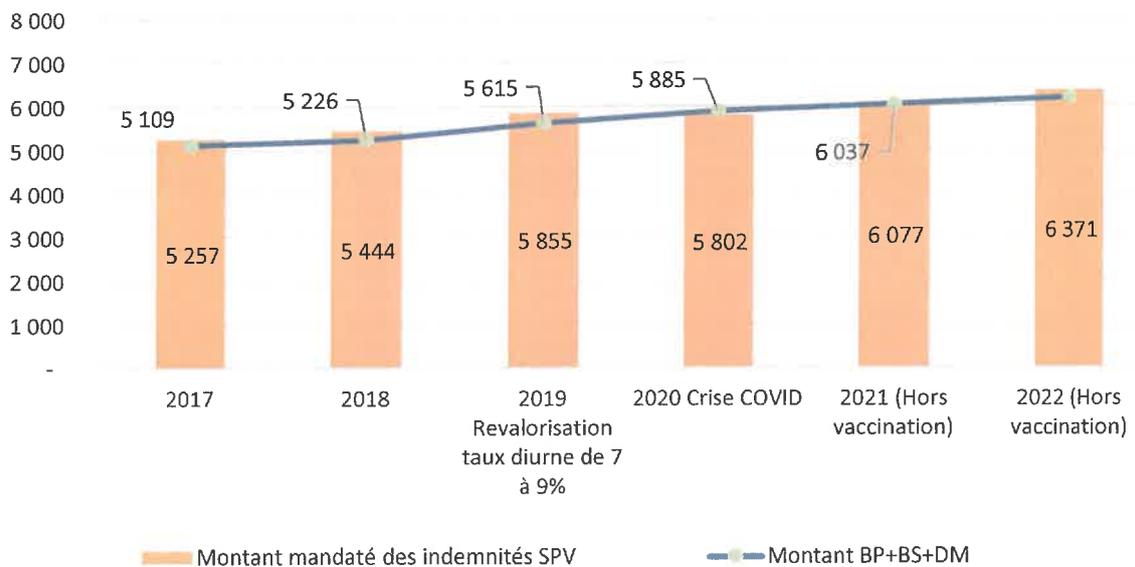
L'effectif des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental évolue selon la dynamique suivante.

### Effectifs SPV 2017-2023



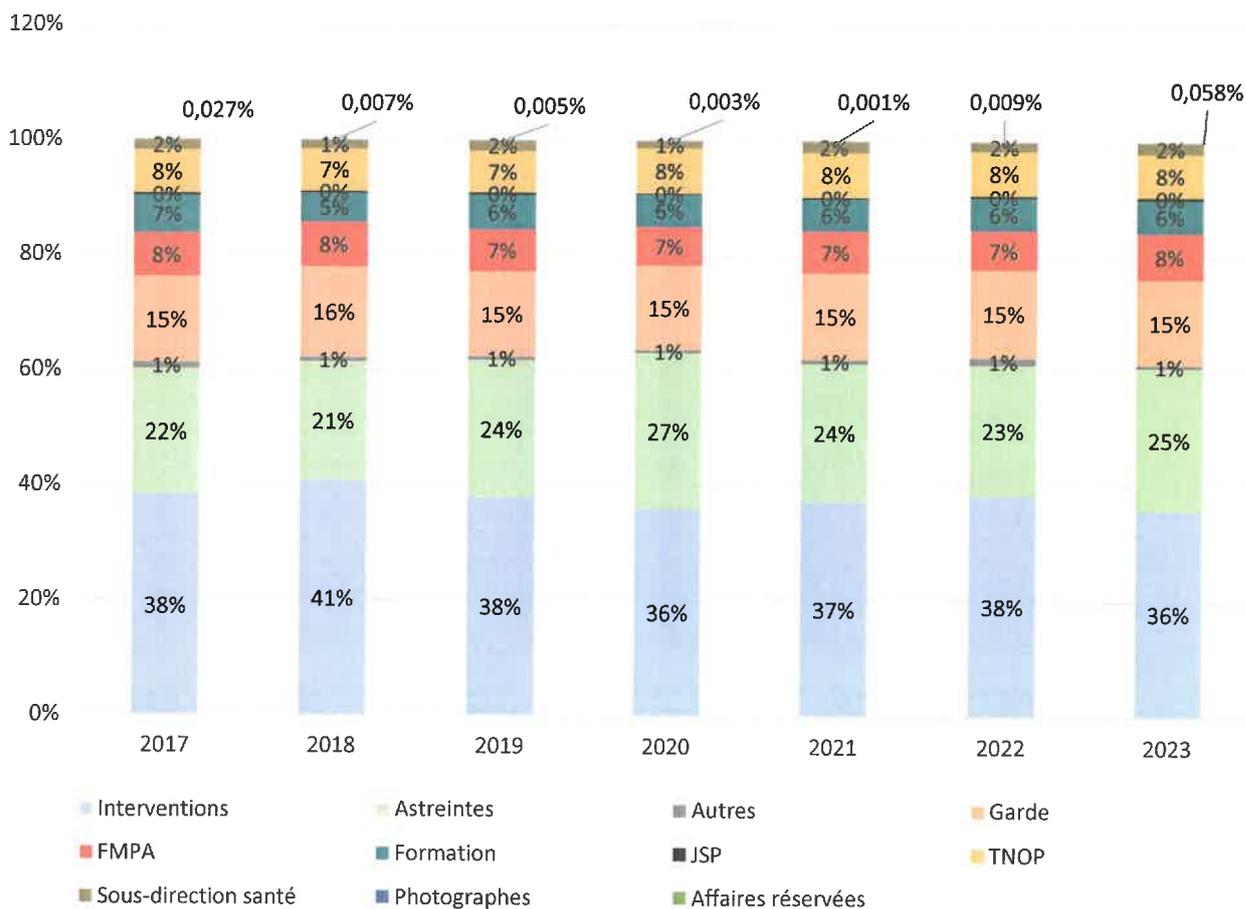
Le montant global des indemnités versées chaque année pour leurs différentes activités est le suivant :

### Evolution des montants mandatés des indemnités SPV en K€



Elles se répartissent selon la ventilation suivante :

### Ventilation des indemnités SPV



A noter la revalorisation du taux d'astreinte diurne des SPV en 2019 (passage de 7% à 9%) pour un impact estimé de 200 K€, ainsi que l'évolution statutaire annuelle qui est retracée dans le tableau ci-dessous. Le coût cumulé de ces différentes revalorisations est estimé à + 500 K€ sur une année pleine entre 2017 et 2023.

	Evolution du montant d'indemnisation horaire / réglementaire des indemnités SPV							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022 + 3,5%	2023	Evolution 2017 / 2023
Sapeur	7,66	7,74	7,83	7,92	8,08	8,36	-	+ 9.1 %
Caporal	8,22	8,3	8,4	8,5	8,67	8,97	-	+ 9,1 %
Sous-officier	9,29	9,38	9,49	9,6	9,79	10,13	-	+ 9 %
Officier	11,52	11,63	11,77	11,91	12,15	12,57	-	+ 9,1 %

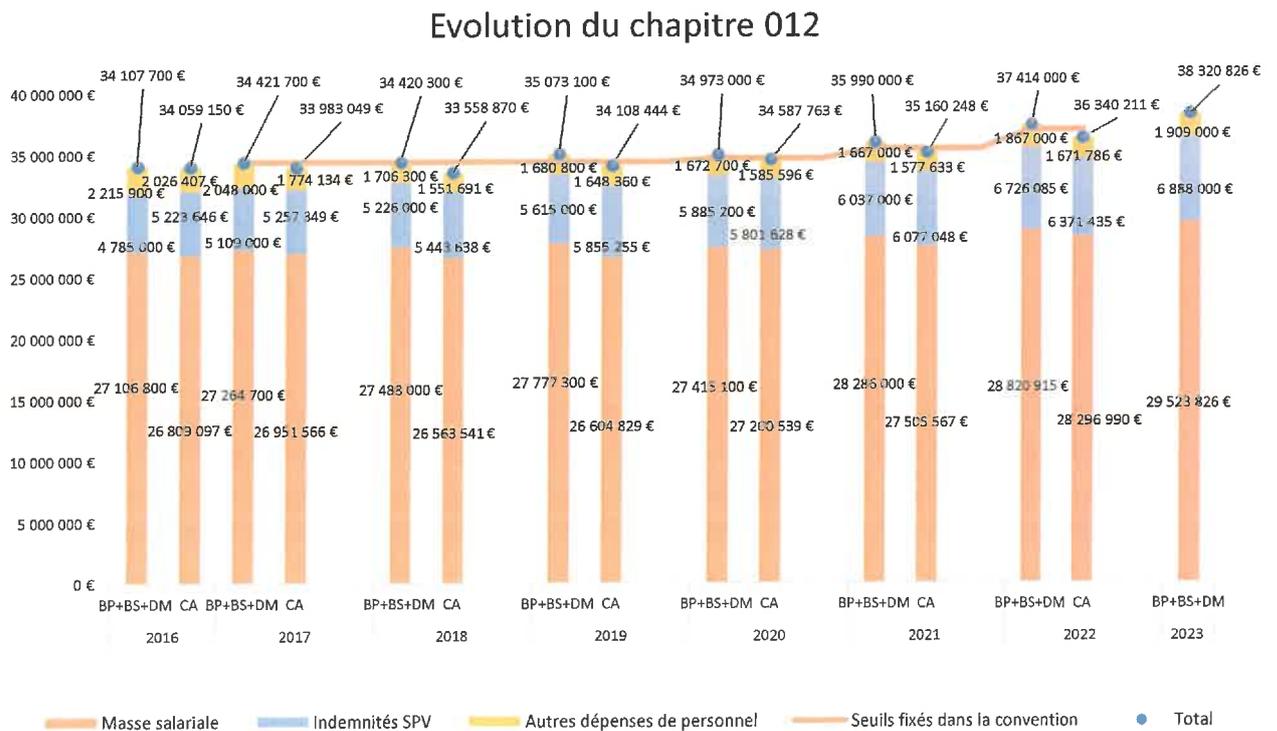
Le cadre spécifique des sapeurs-pompiers volontaires implique que le budget annuel alloué aux indemnités est directement corrélé au nombre d'interventions. Malgré une baisse sensible de l'activité opérationnelle observée en 2023, l'imprévisibilité et la violence des événements climatiques constatés depuis ces dernières années (feux d'espaces naturels, tornades, tempêtes, inondations, coulées de boues, etc.) conduisent le SDIS à solliciter pour 2024 le maintien du budget alloué aux indemnités opérationnelles en 2023.

Pour 2024, le SDIS a pour ambition d'ajuster les dépenses relatives aux indemnités SPV en assurant notamment :

- la prise en compte du financement de l'évolution de l'activité opérationnelle sans revalorisation du montant alloué en 2023 ;
- la prévision du dispositif opérationnel qui sera déployé à l'occasion des jeux olympiques pour un montant de + 100 K€ ;
- la prise en compte de la revalorisation annuelle des indemnités des SPV à 2% sur la base des trajectoires observées depuis 2017 pour un montant de 180 K€.

### Synthèse relative à la masse salariale

Le total de ces coûts associés au personnel permanent et aux SPV (chapitre 012) est donc à mettre en lien avec les évolutions statutaires opérées depuis plusieurs années et qui devraient encore impacter l'établissement en 2024 selon la trajectoire présentée dans le graphique ci-dessous.



*Les charges exceptionnelles*

Les charges exceptionnelles se composent des crédits pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs, et des versements pour avances de fonds aux sapeurs-pompiers et frais de justice à verser dans le cadre de contentieux.

Elles sont difficilement prévisibles et sont habituellement évaluées à 40 000 €.

*Les charges financières*

Compte tenu de la hausse des taux, et de la nécessité d'un recours à l'emprunt dès 2023 et en 2024 pour le financement du PPI, les charges financières sont évaluées à la hausse, pour un montant total de 650 000 € (+ 220 000 €).

Le recours à l'emprunt n'avait pas eu lieu depuis 2015. Le coût de ces crédits va peser de façon significative sur la section de fonctionnement du budget.

## Investissement

En 2024, l'investissement va s'articuler autour de grands projets tels que l'acquisition de véhicules, les constructions et rénovations immobilières, et des projets opérationnels (NexSIS, préparation des JO et cyber-sécurité).

*Acquisition de véhicules*

En 2019, un programme pluriannuel d'acquisition de véhicules a été mis en place, conformément aux objectifs fixés par le SDACR. Pour sa mise en œuvre budgétaire, une autorisation de programme a été créée pour un volume financier de 12 823 000 €. L'AP a depuis été réévaluée pour la faire correspondre aux réalités du marché, et y intégrer l'acquisition de véhicules pour la lutte contre les feux de forêts, pour lesquels le SDIS bénéficie d'un financement de l'Etat dans le cadre des pactes capacitaires.

L'enveloppe consacrée à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'équipement 2019-2023 atteint ainsi 13 928 800 €. Fin 2022, 7 858 759 € de crédits de paiement étaient consommés. Les crédits de paiement réalisés et prévus se répartissent comme suit :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 votés	CP 2024 votés
13 928 800 €	1 527 975 €	1 739 644 €	2 086 030 €	2 505 110 €	4 432 111 €	1 637 930 €

L'exercice 2024 constituera la dernière année de l'AP actuelle, et la première année de la nouvelle AP consacrée à l'acquisition de matériels roulants. Selon les premières estimations financières réalisées par les services du SDIS, l'enveloppe dédiée chaque année à l'acquisition de matériel roulant devrait représenter 3,5M€ si l'on souhaite financer l'ensemble des besoins en renouvellement du parc roulant.

*Immobilier*

Le plan pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 décembre 2018. La délibération prévoyait la création d'une autorisation de programme d'un montant de 8 660 000 €, pour la construction de huit centres d'incendie et de secours. L'AP a depuis été modifiée par diverses délibérations, pour aboutir, le 07 février 2023, à un

montant total de 7 520 000 € pour la construction des cinq centres suivants : Beaucamps-le-Vieux, Nesle, Fort-Mahon, Conty et Saint-Valéry-sur-Somme. Les crédits de paiement réalisés et prévus se répartissent comme suit :

Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 votés	CP 2024 votés	CP 2025 votés
7 520 000 €	0 €	0 €	0 €	15 114 €	380 000 €	5 859 790 €	1 265 096 €

Il est important de noter que l'enveloppe consacrée à la construction des centres n'a pas été réévaluée depuis une délibération du 16 décembre 2021, malgré l'évolution à la hausse des matières premières et l'apparition de nouvelles réglementations environnementales. Compte tenu de cette hausse des prix, une réévaluation de l'AP sera impérative et proposée à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

Le plan pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS prévoit également la construction d'un centre logistique commun avec le Conseil Départemental (AP n°34) ainsi que la réhabilitation de la Direction (AP n°35) et la construction d'un Centre de Secours Principal à Amiens – la Hotoie. Par une délibération du CASDIS du 16 décembre 2021, et afin de tenir compte des interactions entre les différents programmes, il a été décidé de regrouper le Centre Logistique, la réhabilitation de la Direction et la construction du CSP La Hotoie dans une seule et même autorisation de programme (AP n°35), dimensionnée à hauteur de 8 200 000 €. Les crédits de paiement réalisés et prévus se répartissent comme suit :

Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023 votés	CP 2024 votés
8 200 000 €	21 912 €	19 917 €	750 000 €	7 408 171 €

Il est important de souligner le fait que cette autorisation de programme devra être prolongée afin d'étaler les crédits de paiement, aujourd'hui intégralement prévus en 2024, sur plusieurs années. Au regard des dernières estimations financières, les travaux devraient s'échelonner jusqu'en 2026.

#### NexSIS

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) porte le projet de développement et déploiement d'un système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle, commun à tous les Services d'Incendie et de Secours de France, dénommé NexSIS.

Le SDIS de la Somme s'est positionné pour faire partie du premier tiers des SIS basculant sur NexSIS courant 2025.

Afin de participer au montage financier du projet, le SDIS s'est déjà acquitté entre 2019 et 2021 d'une subvention d'investissement de 293 717 €.

Les dépenses initialement prévues en 2023 sont reportées en 2024 en raison du retard pris par l'ANSC dans le développement du projet. Le plan de financement 2024 comportera donc le renouvellement de matériels pour les salles opérationnelles (CTA-CODIS) et des centres de secours pour un montant de 500 K€. Une part de soutien au déploiement est également prévue pour un montant de 150 K€.

A noter qu'un autre projet structurant dénommé Réseau Radio du Futur (RRF), pour lequel aucune orientation budgétaire fiable ne nous a été communiquée, devrait être déployé à l'horizon 2026.

#### *NRBCe*

Dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris qui se tiendront courant 2024, le SDIS de la Somme renforce ses capacités de détection, d'identification, de décontamination et de prise en charge des victimes afin de répondre à de potentiels attaques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques ou explosifs.

Ces dépenses, évaluées à 60 000 € sur les années 2023 et 2024, seront subventionnées à 100% au titre du contrat capacitaire interministériel NRBCe.

#### *Cybersécurité*

Pour faire face aux nouvelles menaces informatiques et réduire au maximum le risque de cyberattaques, le SDIS prévoit de renforcer la sécurisation de l'ensemble de ses réseaux internes et externes.

Le projet consiste notamment à restreindre les connexions aux réseaux aux seuls matériels autorisés, à détecter d'avantages d'actions malveillantes, segmenter les réseaux pour ainsi permettre une meilleure isolation des systèmes en cas d'intrusion et les mettre en conformité selon les préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information. La sensibilisation des personnels à ces risques a également été intégrée au projet. Ces dépenses, évaluées à 200 000 €, seront réparties sur les exercices 2023 et 2024.

Ces mesures feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la programmation FEDER 2021-2027 pour une prise en charge à hauteur de 60%.

*Les dépenses récurrentes*

Chaque année, le SDIS procède à l'acquisition de biens destinés aux interventions et aux équipements nécessaires à la continuité de service.

Les crédits pour 2024 sont estimés à 4 M€, contre 4,2 M€ en 2023.

	BP 2023	Orientations 2024
Licences, brevets	172 600 €	138 000 €
Réseaux de transmission	148 149 €	165 000 €
Réseaux d'alerte	432 900 €	378 000 €
<i>Dont NexSIS</i>	<i>250 000 €</i>	<i>250 000 €</i>
<i>Dont INETUM</i>	<i>100 000 €</i>	<i>100 000 €</i>
Matériels informatiques	475 800 €	479 000 €
<i>Dont NexSIS</i>	<i>250 000 €</i>	<i>250 000 €</i>
Matériels embarqués	370 500 €	393 000 €
Habillement	727 000 €	642 000 €
Matériels médico-secouristes	167 000 €	137 000 €
Spécialités	90 000 €	137 000 €
Matériels de formation	40 000 €	50 000 €
ARI	194 700 €	222 000 €
Matériels techniques	301 900 €	256 000 €
Matériels de sport	20 000 €	35 000 €
Matériels de bureau et mobilier	63 000 €	70 000 €
Adaptation des véhicules	282 000 €	120 000 €
Maintenance bâtementaire	700 000 €	700 000 €
Frais d'étude	20 000 €	50 000 €
Communication	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 215 549 €</b>	<b>3 982 000 €</b>

*Les autres dépenses*

Les dépenses financières prévisionnelles s'élevaient à 2 244 K€ en 2023, et sont évaluées à 2 463 K€ en 2024. Cette augmentation est due au profil d'extinction de la dette des emprunts existants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et au fait que le SDIS aurait recours à l'emprunt en 2023 et 2024 pour financer ses investissements (7M € au total).

Les frais d'insertion devraient conserver une enveloppe identique à 2023, soit 15 000 €. La subvention d'équipement versée au budget annexe du Garage départemental représenterait 61 000 €, soit 5 000 € de moins que l'année précédente.

## II. Les recettes prévisionnelles

### Fonctionnement

Le fonctionnement du SDIS est principalement financé par les collectivités qui l'administrent. En 2022, les contributions des communes, EPCI et du Conseil départemental représentaient près de 87% des recettes de fonctionnement du SDIS.

Les produits des services, qui ont connu en 2022 une forte augmentation en raison de la hausse du coût d'une intervention pour carence d'ambulanciers privés, devraient à nouveau diminuer pour atteindre dès 2023 un niveau similaire aux années précédentes. Le nombre d'intervention pour carence a en effet fortement diminué depuis la hausse du coût d'une intervention, passant ainsi de 6 000 en 2022 contre seulement 3 000 prévues en 2023.

#### *La contribution du Conseil Départemental*

Le Conseil départemental de la Somme versera au SDIS, comme chaque année, une contribution de fonctionnement qui permettra de répondre aux nombreuses exigences opérationnelles et organisationnelles du service. Il est à noter que la fraction de TSCA octroyée chaque année aux départements par l'Etat pour le financement des services d'incendie et de secours est en hausse depuis plusieurs d'années (article 53 de la loi de finances pour 2025).

L'évolution de la contribution de fonctionnement du Conseil départemental depuis 2017 vous est présentée ci-dessous.

#### Evolution de la contribution du Conseil Départemental



#### *Les contributions des communes et EPCI*

L'évolution des contributions communales et intercommunales est déterminée par le Conseil d'Administration du SDIS chaque année, sans que le montant global ne puisse excéder le montant atteint lors de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Le mode de calcul de la répartition du montant global entre les communes et intercommunalités est fixé par la délibération du Conseil d'Administration du 11 février 2022. Il prend en compte la population DGF de la collectivité, et sa zone géographique.

Les indicateurs économiques étant impactés par l'inflation soutenue, le SDIS propose de prendre comme référence la même méthode de calcul que les années précédentes, soit la moyenne des indices des douze derniers mois précédant le vote de la contribution n+1. A titre d'information, la moyenne des indices septembre 2022 à août 2023 correspond à une variation de +5.56 %.

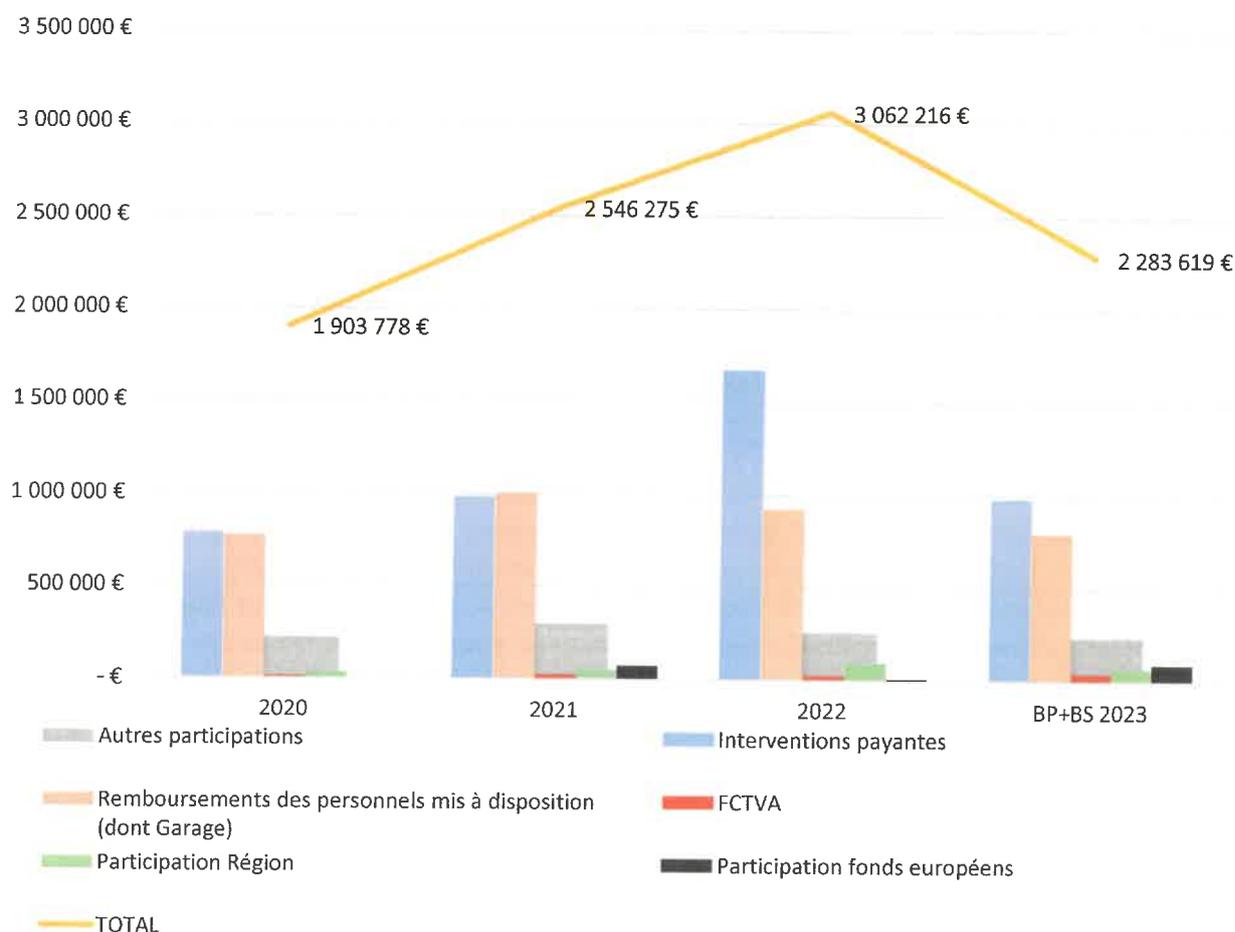
*Les autres recettes*

Les autres recettes de fonctionnement du SDIS sont composées des interventions payantes et des produits de gestion courante. Ces recettes ne constituent pas un levier pour financer les projets structurants du SDIS, puisque leur montant dépend principalement du nombre et du type d'interventions réalisées au cours de l'année par les sapeurs-pompiers.

Exceptionnellement en 2022, le montant perçu par le SDIS au titre des carences d'ambulances privées a connu une forte hausse en raison de la revalorisation de la tarification d'une intervention (passant de 124 € à 200 €). En 2023, le produit des interventions réalisées pour carence d'ambulancier diminue pour se stabiliser et atteindre à nouveau les montants habituels, soit environ 730 K€ par an. Cette diminution est provoquée par la baisse du nombre d'intervention.

L'évolution des autres recettes perçues par le SDIS depuis 2020 vous est présentée ci-dessous.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



\*Hors recettes exceptionnelles

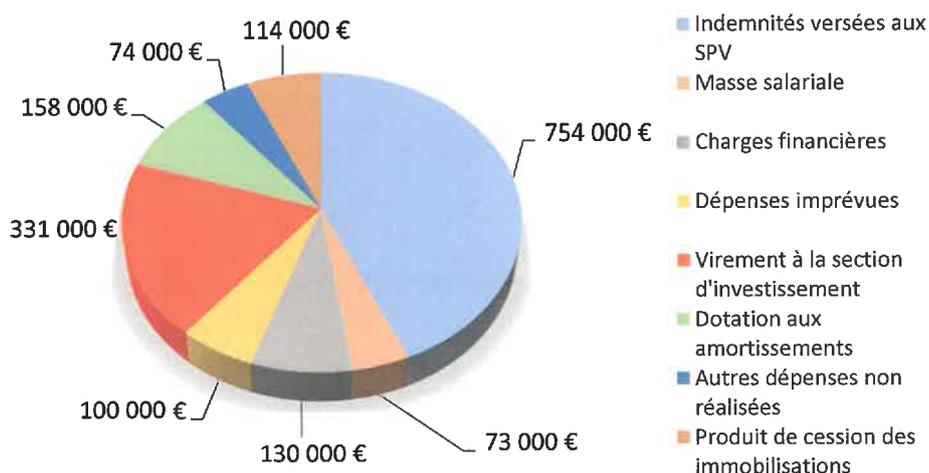
*Analyse des excédents : le résultat prévisionnel 2023*

Depuis 2021, l'excédent dégagé par l'effort de gestion du SDIS diminue, en raison de l'inflation élevée sur les prix et des réformes successives impactant les charges de personnel.

Excédent net de fonctionnement 2021	Excédent net de fonctionnement 2022	Excédent prévisionnel de fonctionnement 2023
2,572 M€	2,3 M€	1,735 M€

L'excédent net prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice 2023 est évalué à 1,7 M€, et se décompose comme suit :

Excédent prévisionnel de fonctionnement



A noter que 43% de l'excédent prévisionnel de fonctionnement est dû aux indemnités versées aux sapeurs-pompier volontaires et dépend donc uniquement de l'activité opérationnelle du service notamment celle liée aux événements et phénomènes climatiques. En 2023, le SDIS n'a pour le moment pas eu à faire face à ce genre d'interventions mobilisant un grand nombre de sapeurs-pompier sur une durée prolongée, comme cela avait pu être le cas avec la tornade de Conty ou avec la saison feux d'espaces naturels en 2022. Cette part de l'excédent prévisionnel reste donc soumise aux aléas et ne peut donc pas aboutir à une diminution des indemnités versées aux SPV dans le budget primitif 2024.

A contrario, l'excédent de 73 K€ associé à la masse salariale peut interroger si on le met en lien avec les 15 postes actuellement vacants, et dont le financement s'établirait à 1M€.

Investissement

Selon les estimations projetées en 2024, les recettes d'investissement devraient atteindre un montant de 19,4 M€, selon la répartition suivante :

*Le fonds de compensation de la TVA*

Le montant du FCTVA est estimé à 1,3 M€. Ce montant correspond à 16,404% du montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2023 éligibles au dispositif.

Les subventionsSubventions diverses

Le SDIS bénéficie chaque année d'un financement du Conseil départemental, comme indiqué dans la CPOM. Pour ce faire, le Conseil départemental a ouvert une autorisation de programme de 6,6 M€, couvrant la période 2023-2028.

Pour l'exercice 2024, le SDIS demande au Conseil départemental le versement d'une subvention de 1,5 M€.

Acquisition de véhicules

Le SDIS bénéficie d'une subvention versée au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Structurants des SDIS, dans le cadre du pacte capacitaire volet Feux de forêts. Ce financement a pour objectif de renforcer les moyens de lutte contre les feux de forêts, et permettra au SDIS de la Somme de réaliser les acquisitions suivantes :

Exercice	Nom du moyen opérationnel	Montant HT de la dépense	Montant de la subvention
2023	2 CCFM	500 000 €	295 120 €
	1 CCFS	500 000 €	295 120 €
	2 VLHR	141 667 €	83 617 €
2024	2 CCFM	500 000 €	295 120 €
2025	1 CCFM	250 000 €	147 560 €
	1 véhicule atelier	128 800 €	76 023 €
2026	1 CCFMU	354 200 €	209 063 €
	1 PC de colonne	141 680 €	83 625 €
2027	1 CCFMU	354 200 €	209 063 €
		<b>2 870 547 €</b>	<b>1 694 310 €</b>

Immobilier

Le SDIS bénéficie de subventions des communes et du Conseil départemental pour la construction des centres de secours figurant au sein de son PPI, respectivement à hauteur de 30% et 35% des dépenses HT réalisées à ce titre chaque année.

Cybersécurité

Afin de financer son projet de sécurisation des réseaux informatiques, le SDIS s'associe au Conseil départemental pour solliciter auprès de l'Union européenne une subvention, au titre de la programmation FEDER 2021-2027. Les dépenses d'investissement, pour le moment estimées à 166 666 € HT, pourraient bénéficier d'un financement à hauteur de 60%, soit 100 000 €.

*Les autres recettes*

Les autres recettes sont issues des cessions de véhicules dont le volume projeté s'établit à 29 K€, comme en 2023.

*Excédent prévisionnel*

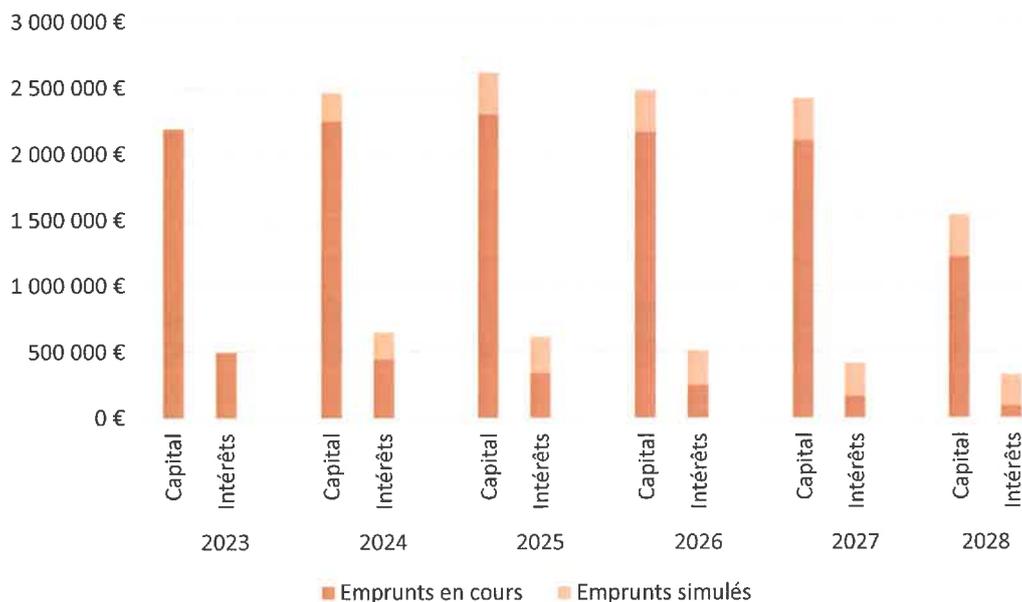
Au regard des réalisations prévues d'ici la fin de l'exercice, aucun excédent n'est envisagé en section d'investissement. Afin de financer l'ensemble des investissements réalisés en cours d'année, il est envisagé de souscrire à un emprunt d'équilibre de 3 M€.

*L'emprunt*

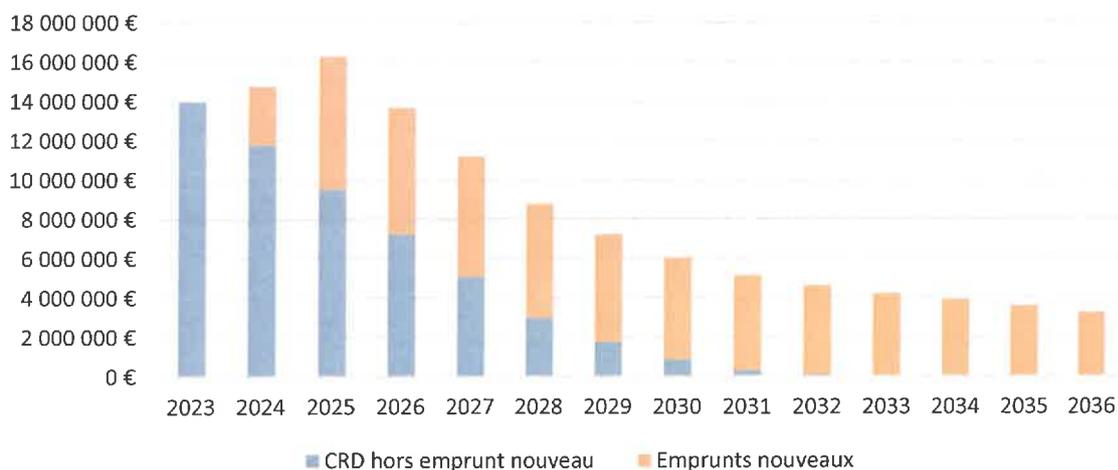
Afin de financer ses investissements, le SDIS devra également souscrire un emprunt en 2024. La CPOM impose toutefois une limite au SDIS qui doit conserver une capacité de désendettement inférieure à 12 ans en fin de CPOM.

Les graphiques présentés ci-dessous prennent en compte l'ensemble des emprunts auxquels le SDIS a déjà souscrit, ainsi qu'un emprunt prévisionnel de 3 M€ contracté au 1<sup>er</sup> décembre 2023, et un emprunt prévisionnel de 4 M€ contracté au 1<sup>er</sup> juin 2024. Les taux d'intérêts des emprunts simulés sont de 4.17% pour le premier, et 4.12% pour le second (prévisions Finance Active). La durée d'amortissement est de 25 ans.

Flux de remboursement

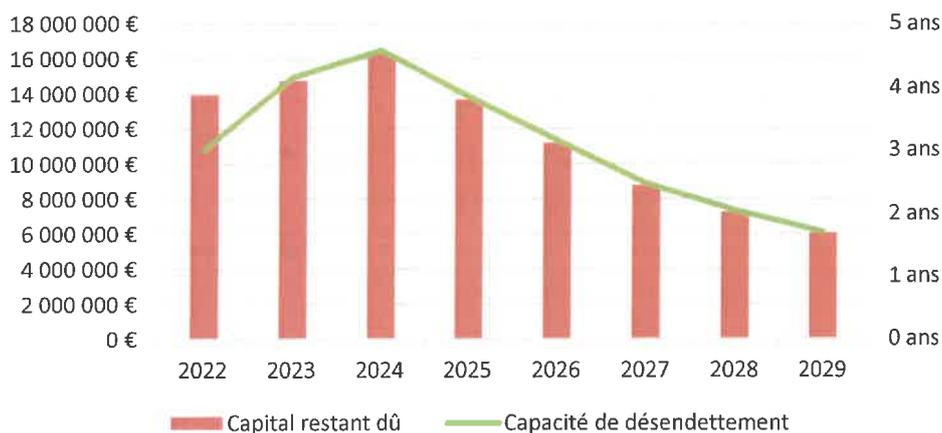


### Evolution du Capital Restant Dû



En prenant en compte les deux emprunts simulés, la capacité de désendettement du SDIS passerait de 3 ans en 2022, à 4.58 ans en 2024, pour ensuite progressivement diminuer, à condition de conserver une épargne brute comprise entre 3 et 4M€ et sans souscription d'un nouvel emprunt. Son évolution est présentée ci-dessous.

### Capacité de désendettement



#### Synthèse

L'année 2024 constitue donc une année charnière au cours de laquelle le SDIS va poursuivre la déclinaison de ses documents structurants.

Les contraintes budgétaires auxquelles le SDIS est soumis se reflètent chaque année un peu plus dans l'excédent de fonctionnement qui ne cesse de diminuer depuis 2021. Pour autant, le nombre de postes non pourvus au 1<sup>er</sup> octobre 2023 reste élevé, et les indemnités versées aux sapeurs-pompiers

volontaires en 2023 n'ont connu, jusqu'alors aucune augmentation particulière qui serait dû à la survenue d'un évènement climatique majeur.

La politique de sécurité civile mise en œuvre au niveau départemental par le SDIS nécessitera ainsi une dynamique des contributions de fonctionnement combinée à une maîtrise des coûts en interne pour permettre de relever les défis opérationnels, techniques et administratifs au service des samariens.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire,  
le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

Article 1er :

D'approuver le rapport relatif à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS de la Somme comme présenté dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres en visioconférence : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
VOTES : Pour 14  
                  Contre 0  
                  Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_10_23_D1
Objet :	Evolution des ressources et des charges prévisibles du Service d'Incendie et de Secours pour l'année 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	978 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D1 - Evolution des ressources et des charges 2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 novembre 2023 à 10h55min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 novembre 2023 à 10h55min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 novembre 2023 à 10h57min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 novembre 2023 à 10h57min44s	Reçu par le MI le 2023-11-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 octobre 2023

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 septembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 octobre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Au rapport n°4, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a laissé la présidence à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1er Vice-Président du CASDIS.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	x	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		x
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		x
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Wilfried LARCHER, l'adjudant-chef Fabien COQUERET, le Capitaine Ludovic GOBLET et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE, absent, a donné, par courriel reçu le 9 octobre prochain, procuration à Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ou son représentant permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Franck BEAUVARLET a quitté la séance à 15h50.

La séance s'est clôturée à 16h15.

## **DELIBERATION N°2**

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L 1424-35 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS applique jusqu'au 31 décembre 2023 l'instruction budgétaire et comptable M61, référentiel spécifiquement dédié aux Services départementaux d'Incendie et de Secours. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 se substitue à la M61.

Il s'agit d'une instruction comptable mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Elle a été conçue pour harmoniser le référentiel appliqué à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, dans le but de retracer les compétences relevant de plusieurs niveaux, et améliorer la lisibilité des budgets et des comptes publics locaux.

Son application est généralisée à l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics, pour les budgets principal et annexe, à l'exception des services à caractère industriel et commercial.

Les grands principes et règles budgétaires en vigueur (équilibre par section, débat d'orientation budgétaire, vote du budget par nature, etc.) sont conservés par le référentiel M57. Les principales évolutions engendrées par ce changement de nomenclature concernent les règles applicables à l'amortissement des immobilisations et subventions. La M57 introduit également la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements entre chapitres de même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des dépenses de personnel. Elle précise le cadre dans lequel sont votées les autorisations de programme et d'engagement, et permet à l'assemblée délibérante de voter la création d'une AP ou AE relative aux dépenses imprévues.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,**

#### **DECIDE**

Article 1er :

D'approuver le changement de nomenclature pour les budgets principal et annexe du SDIS, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

De dire que l'instruction budgétaire et comptable M57 se substitue à l'instruction budgétaire et comptable M61 à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres en visioconférence : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
VOTES : Pour 14  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_10_23_D2
Objet :	Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	889 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D2 - Adoption de la nomenclature M57.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	294.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 novembre 2023 à 11h01min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 novembre 2023 à 11h02min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 novembre 2023 à 11h02min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 novembre 2023 à 11h02min27s	Reçu par le MI le 2023-11-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 octobre 2023

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 septembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 octobre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Au rapport n°4, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a laissé la présidence à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1er Vice-Président du CASDIS.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	x	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		x
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		x
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Wilfried LARCHER, l'adjudant-chef Fabien COQUERET, le Capitaine Ludovic GOBLET et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE, absent, a donné, par courriel reçu le 9 octobre prochain, procuration à Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ou son représentant permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Franck BEAUVARLET a quitté la séance à 15h50.

La séance s'est clôturée à 16h15.

## **DELIBERATION N°3**

# **DETERMINATION DES REGLES DE GESTION RELATIVES A L'AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU PASSAGE A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2 en date du 9 octobre 2023 du CASDIS relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 sera appliquée par le SDIS de la Somme pour ses budgets principal et annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient par conséquent d'arrêter de nouvelles règles de gestion en matière d'amortissement.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La dotation aux amortissements de chaque exercice est comptabilisée en charges.

### I. L'application du prorata temporis

La nomenclature M57 introduit le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable car la nomenclature M61 induisait un calcul des dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements l'année suivant la mise en service du bien).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement débutera à la date de mise en service du bien. Celle-ci est définie par l'instruction budgétaire et comptable M57 comme « la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel du service qui lui sont attachés ».

La règle du prorata temporis s'applique de manière prospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle ne concerne donc que les biens acquis après cette date.

Néanmoins, afin de faciliter le suivi comptable des amortissements, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration du SDIS de déroger à la règle d'amortissement au prorata temporis et de maintenir un amortissement en annuités pleines pour certaines catégories d'immobilisations listées en annexe 1.

Afin de faciliter le suivi comptable, il est également proposé de définir les biens de faible valeur comme étant des biens appartenant à un compte de classe 2 dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 800 € TTC. Ces biens feront l'objet d'un suivi globalisé au sein de l'inventaire comptable, en bénéficiant d'un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur. Ils seront sortis de l'actif et de l'inventaire 1 an après leur amortissement intégral.

II. La modification de certaines durées d'amortissement

Il est proposé de modifier ou de créer les durées d'amortissement suivantes :

BIENS	Durée amortissement 2018	Méthode d'amortissement	Durée amortissement 2024
Biens de faible valeur ( $\leq 800$ € TTC)		Exercice suivant	1 an

## HABILLEMENT - EPI

Ceinturon et longe, harnais, lot héliitreuillage	7 ans	Prorata temporis	10 ans
--	-------	------------------	--------

## MATÉRIEL ATELIER ET GARAGE

Outillage spécialisé pour les métiers de maintenance mécanique		Prorata temporis	5 ans
Vérin de fosse	15 ans	Prorata temporis	10 ans
Pont mobile		Prorata temporis	25 ans

## VEHICULES

Véhicules de secours routier (VSRM, VSRS)	25 ans	Prorata temporis	20 ans
Véhicules spéciaux lourds (VPPL, VPCE)	25 ans	Prorata temporis	20 ans
BEA		Prorata temporis	20 ans

## LOGICIELS

Licences et logiciels < 10 000 €	5 ans	Prorata temporis	3 ans
----------------------------------	-------	------------------	-------

## FRAIS D'ETUDE ET DE PUBLICITE

Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	Exercice suivant	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	Exercice suivant	5 ans

## SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN UNE SEULE FOIS

Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	Exercice suivant	Durée d'amortissement pratiqué par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 5 ans
Bâtiments et installations		Exercice suivant	Durée d'amortissement pratiquée par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 30 ans

## SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN PLUSIEURS FOIS

Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	Prorata temporis	Durée d'amortissement pratiqué par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 5 ans
Bâtiments et installations		Prorata temporis	Durée d'amortissement pratiquée par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 30 ans

Pour les autres immobilisations, il est proposé de conserver les durées d'amortissement actuelles, qui correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés. Un tableau détaillé relatif aux durées d'amortissement appliquées pour chaque catégorie d'immobilisation figure en annexe 2.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

Article 1er :

D'approuver les modifications ou les créations des durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessus pour les biens et subventions versées dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres en visioconférence : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
VOTES : Pour 14  
                  Contre 0  
                  Abstentions 0

## Annexe 1 – Dérogations à la méthode d'amortissement au prorata temporis

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit un amortissement des immobilisations au prorata temporis. Par exception, la M57 précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent justifier de la mise en place d'un aménagement de cette règle pour certaines catégories d'immobilisations.

Au regard de leur faible enjeu financier, il est proposé de déroger à la règle d'amortissement au prorata temporis pour les catégories d'immobilisations suivantes, et d'opter, par conséquent, pour un amortissement linéaire à partir de l'exercice suivant la mise en service du bien concerné :

### Les subventions d'équipements versées en une seule fois

Le SDIS verse des subventions d'équipement en une ou plusieurs fois aux communes, pour la réhabilitation de certains centres de secours définis dans son PPI. Une subvention d'équipement est également versée au budget annexe du Garage départemental.

En 2022, seule la subvention d'équipement au Garage départemental a été versée, pour un montant de 52 142 €, soit 0.7% des dépenses réelles d'investissement.

Au regard du faible impact financier, pour les subventions d'équipement versées en une seule fois, il est proposé de conserver un amortissement en annuité pleine pour les subventions d'équipement versées en une seule fois. Leur amortissement sera ainsi déclenché à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant le versement de la subvention.

### Les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation

Les frais d'études et d'insertion ne donnant pas lieu à réalisation sont amortis sur 5 ans. En 2022, ils représentaient 0.2% des dépenses réelles d'investissement (16 812 €).

Au regard de leur faible impact financier, il est proposé de conserver pour les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation un amortissement en annuité pleine, à compter de l'exercice suivant leur liquidation.

### Les biens de faible valeur

Les biens de faible valeur sont définis comme tout bien appartenant à un compte de classe 2, dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 800 € TTC.

En 2022, ces biens représentent 1.2% des dépenses réelles d'investissement (88 549 €).

Au regard de leur faible impact financier, il est proposé de conserver pour les biens de faible valeur un amortissement en annuité pleine, à compter de l'exercice suivant leur mise en service.

### Durée d'amortissement des biens meubles et immeubles

BIENS	Durée amortissement 2018	Durée amortissement 2024	Méthode d'amortissement
Biens dont la nature comptable appartient à la classe 2, et dont la valeur unitaire est ≤ à 800 € TTC		1 an	Exercice suivant
<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>			
Matériel informatique	5 ans	5 ans	Prorata temporis
Matériel d'interconnexion	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Serveur et matériel associé	7 ans	7 ans	Prorata temporis
<b>MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU</b>			
Mobilier	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Matériel de bureau	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Coffre-fort	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Store	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Matériel audiovisuel	5 ans	5 ans	Prorata temporis
Matériel d'exposition	10 ans	10 ans	Prorata temporis
<b>HABILLEMENT - EPI</b>			
Casque	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Veste textile, sur-pantalon, combinaison de guêpe, tenue de bûcheronnage	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Lot de sauvetage	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Ceinturon et longe, harnais, lot hélitreuillage	7 ans	10 ans	Prorata temporis
Tenue plongeur (combinaison humide, sèche, gilet)	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Autres effets d'habillement	5 ans	5 ans	Prorata temporis
<b>MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>			
Chauffage mobile	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Tuyaux (45)	5 ans	5 ans	Prorata temporis
Tuyaux (autres)	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Lances, pièces de jonction	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Compresseur portatif, groupe électrogène remorquable, machine à nettoyer les tuyaux, machine à vulcaniser (réparation tuyaux), générateur mousse	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Moto-ventilateur, valise obturation	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Dévidoir à bobine	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Détecteur gaz	2 ans	2 ans	Prorata temporis
Echelles à main	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Caméras thermiques	15 ans	15 ans	Prorata temporis
ARI (dossard, bouteille, masque)	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Matériels risques technologiques, nucléaires, radiologiques,...	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Matériel de désincarcération (groupe hydraulique, cisaille,...)	12 ans	12 ans	Prorata temporis
Matériel GRIMP	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Matériel reconnaissance sauvetage	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Matériel de plongée (bouteille)	20 ans	20 ans	Prorata temporis
Matériel de plongée (détendeur)	10 ans	10 ans	Prorata temporis
<b>MATERIEL ATELIER ET GARAGE</b>			
Outillage spécialisé pour les métiers de maintenance mécanique		5 ans	Prorata temporis
Equipement atelier (perceuse, chariot élévateur, instrument de contrôle et de mesure, banc, karcher...)	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Vérin de fosse	15 ans	10 ans	Prorata temporis
Pont élévateur	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Pont mobile		25 ans	Prorata temporis
Matériel garage	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Moteur bateau	25 ans	25 ans	Prorata temporis
Chaine neige véhicule	durée de vie du véhicule	durée de vie du véhicule	Prorata temporis
<b>MATERIEL HEBERGEMENT ET RESTAURATION</b>			
Equipement hébergement	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Fontaine à eau	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Grill, four, plaque, friteuse	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Hotte	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Machine à laver, micro-onde, lave-vaisselle, réfrigérateur	10 ans	10 ans	Prorata temporis
<b>MATERIEL ENTRETIEN ET NETTOYAGE</b>			
Gros matériel entretien (auto-laveuse,...)	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Tondeuse autoportée	10 ans	10 ans	Prorata temporis
<b>RADIO - TELEPHONIE</b>			
Equipement radio	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Hauban	10 ans	10 ans	Prorata temporis

Matériel téléphonique	5 ans	5 ans	Prorata temporis
Onduleur	5 ans	5 ans	Prorata temporis
Matériel de sonorisation	10 ans	10 ans	Prorata temporis
<b>MATERIEL MEDICAL</b>			
Matériel équipement matériel d'aptitude (chariot, table d'examen,...), moniteur multiparamétrique type Corpus	15 ans	15 ans	Prorata temporis
DSA, brancard	12 ans	12 ans	Prorata temporis
Aspirateur de mucosité type Twin Pump, attelle Aluform, attelle cervico thoracique complète, attelle d'extraction type Donway, chaise de transport pliable, civière Scoop, cuve à ultra sons, immobilisateur de tête, plan dur synthétique, portoir souple, sac de type Médicaux, tente de désincarcération	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Aspirateur de mucosité électrique, oxymètre de pouls, tensiomètre pédiatrique	8 ans	8 ans	Prorata temporis
Moniteur multiparamétrique type Propack	7 ans	7 ans	Prorata temporis
Attelle à dépression, chariot de désinfection, CO testeur, sac VSAV, stéthoscope, tensiomètre adulte	5 ans	5 ans	Prorata temporis
Couverture bactériologique, oreiller bactériostatique, SOBER collier	3 ans	3 ans	Prorata temporis
Matelas étanche pour brancard VSAV	2 ans	2 ans	Prorata temporis
<b>MATERIEL FORMATION ET SPORT</b>			
Matériel pédagogique	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Matériels de sport	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Matériel de secourisme formation (mannequin, DSA,.....)	6 ans	6 ans	Prorata temporis
<b>AUTRE MATERIEL</b>			
Alarme, matériel électrique	5 ans	5 ans	Prorata temporis
Chaudière	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Radiateur électrique, ventilateur/extracteur	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Groupe électrogène fixe, compresseur fixe	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Porte sectionnelle	15 ans	15 ans	Prorata temporis
<b>VEHICULES</b>			
Véhicules de liaison, de transport VTP,VL,VLID	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Véhicules de liaison opérationnels VPS/VL de Commandement.....	7 ans	7 ans	Prorata temporis
VID	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Véhicules de liaison non opérationnels	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Véhicules de liaison spécifique (cynophile,VLM,VLI)	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Véhicules de secours routier (VSRL)	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Véhicules de secours routier (VSRM, VSRS)	25 ans	20 ans	Prorata temporis
VSAV	10 ans	10 ans	Prorata temporis
VPI (châssis VL)	15 ans	15 ans	Prorata temporis
VPI (châssis PL)	25 ans	25 ans	Prorata temporis
Echelles	20 ans	20 ans	Prorata temporis
Véhicules de lutte contre l'incendie et secours routiers (FPT, FPTSR, CCR, FMOGP, CCF)	20 ans	20 ans	Prorata temporis
Véhicules spéciaux lourds (VPPL, VPCE)	25 ans	20 ans	Prorata temporis
Véhicules spéciaux légers (VPC, VSN, VGRIMP, VRT, VAT, VSL)	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Véhicules spéciaux (véhicule amphibie, véhicule école, VECSO)	15 ans	15 ans	Prorata temporis
Cellule (PMA, dévidoir, sauvetage, ARI, RCH, MDE, émulseur, bateau, autres)	25 ans	25 ans	Prorata temporis
Remorque et moto-pompe remorquables (MPR...)	25 ans	25 ans	Prorata temporis
BEA		20 ans	Prorata temporis
Remorque (véhicule amphibie, tondeuse,...)	durée de vie du véhicule	durée de vie du véhicule	Prorata temporis
Embarcation motorisée reconnaissance-sauvetage (BLS...)	15 ans	15 ans	Prorata temporis
<b>BATIMENTS</b>			
Bâtiment léger	20 ans	20 ans	Prorata temporis
Pylône	30 ans	30 ans	Prorata temporis
Constructions neuves et réhabilitations lourdes	50 ans	50 ans	Prorata temporis
Travaux, réparations, agencements et aménagements sur bâtiments - 15 000 €	5 ans	5 ans	Prorata temporis
Agencement et aménagement de bâtiments entre 15 000 € et 50 000 €	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Agencement et aménagement de bâtiments + 50 000 €	20 ans	20 ans	Prorata temporis
Agencement et aménagement de terrain	20 ans	20 ans	Prorata temporis
<b>MATERIEL ANTARES ET SYSTÈME D'ALERTE</b>			
Réseau de transmission	10 ans	10 ans	Prorata temporis
Système d'alerte	15 ans	15 ans	Prorata temporis
<b>LOGICIELS</b>			
Licences et logiciels < 10 000 €	5 ans	3 ans	Prorata temporis
Licences et logiciels ≥ 10 000 €	10 ans	10 ans	Prorata temporis
<b>FRAIS D'ETUDE ET DE PUBLICITE</b>			
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans	Exercice suivant

Frais de recherche et de développement (en cas d'échec du projet)	immédiatement	5 ans	Prorata temporis
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans	Exercice suivant
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN UNE SEULE FOIS</b>			
Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	Durée d'amortissement pratiquée par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 5 ans	Exercice suivant
Bâtiments et installations		Durée d'amortissement pratiquée par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 30 ans	Exercice suivant
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN PLUSIEURS FOIS</b>			
Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	Durée d'amortissement pratiquée par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 5 ans	Prorata temporis
Bâtiments et installations		Durée d'amortissement pratiquée par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 30 ans	Prorata temporis

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_10_23_D3
Objet :	Détermination des règles de gestion relatives à l'amortissement des biens et subventions versées dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D3 - Règles de gestion - amortissement des biens et subventions - M57.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	486.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Rapport n° 3 - Annexe 2 Amortissements.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	561.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 novembre 2023 à 11h08min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 novembre 2023 à 11h13min55s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	13 novembre 2023 à 11h15min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 novembre 2023 à 11h15min16s	Reçu par le MI le 2023-11-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 octobre 2023

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 septembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 octobre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Au rapport n°4, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a laissé la présidence à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1er Vice-Président du CASDIS.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

## 2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels</b>		
Lt Ludovic GOBLET (T)		X
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		X
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Wilfried LARCHER, l'adjudant-chef Fabien COQUERET, le Capitaine Ludovic GOBLET et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE, absent, a donné, par courriel reçu le 9 octobre prochain, procuration à Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ou son représentant permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Franck BEAUVARLET a quitté la séance à 15h50.

La séance s'est clôturée à 16h15.

## **DELIBERATION N°4**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu le protocole d'accord signé le 28 octobre 2022 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 22 septembre 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à la majorité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

#### **I. Suppressions et créations de poste**

##### **Filières administrative et technique**

Pour tendre vers les effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement, et dans le cadre d'une mutation externe d'un agent du centre logistique, il est proposé de supprimer un poste du grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe et de créer un poste au grade d'agent de maîtrise principal.

De plus, suite à un départ en retraite d'un agent au garage départemental, il est proposé de supprimer un poste au grade d'agent de maîtrise et de créer un poste au grade d'adjoint technique.

<b>Date d'effet</b>	<b>Suppression ancien grade</b>	<b>Création nouveau cadre d'emploi</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Impact budgétaire (année pleine)</b>
01/09/2023	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Agent de maîtrise principal	1	+ 6 500 euros
01/09/2023	Agent de maîtrise	Adjoint technique	1	- 14 300 euros

##### **Filière sapeurs-pompiers**

Dans le cadre de l'organisation d'une formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au 1<sup>er</sup> octobre 2023, plusieurs postes vacants des filières administrative et technique ont été transformés pour permettre le recrutement de 7 caporaux. Aussi, suite à la démission d'un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, il est proposé, conformément aux effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement, de supprimer un poste de sergent et de le recréer au grade de technicien.

Par ailleurs, pour mettre en cohérence le tableau des effectifs et le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel pour l'année, il est proposé de supprimer deux postes de lieutenant-colonel et de recréer deux postes de commandant qui avaient été envisagés initialement.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/10/2023	Sergent	Technicien	1	- 8 400 euros
01/10/2023	Lieutenant-colonel	Commandant	2	- 1 500 euros

La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions impliquerait une diminution de la masse salariale annuelle estimée à 17 700 € sur une année pleine.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

De dire que la mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions implique une diminution de la masse salariale annuelle estimée à 17 700 € sur une année pleine.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres en visioconférence : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
Contre 0  
Abstentions 0

## TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/10/2023

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/09/2023	Postes créés au tableau des effectifs au 01/10/2023	Postes pourvus au 01/10/2023		Postes vacants au 01/10/2023	ETP au 01/10/2023
			TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>						
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	1	1	1	0	0	1
Colonel	1	1	1	0	0	1
Lieutenant-Colonel	9	7	6	0	1	6
Commandant	9	11	11	0	0	11
Capitaine	10	10	7	0	3	7
Lieutenant hors classe	5	5	5	0	0	5
Lieutenant de 1ère classe	14	14	14	0	0	14
Lieutenant de 2ème classe	9	9	8	0	1	8
<b>Sous total</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>53</b>
Adjudant	194	194	194	0	0	193,5
Sergent	63	62	62	0	0	62
Caporal-chef	26	26	26	0	0	25,5
Caporal	66	66	66	0	0	66
<b>Sous total</b>	<b>349</b>	<b>348</b>	<b>348</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>347</b>
Médecin de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Médecin de classe normale	1	1	0	0	1	0
Pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Infirmier hors classe	2	2	2	0	0	2
Infirmier	1	1	1	0	0	1
<b>Sous total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL SPP</b>	<b>413</b>	<b>412</b>	<b>406</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>405</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	2	2	1	0	1	1
Attaché territorial	4	4	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1ère classe	7	7	6	0	1	6
Rédacteur principal de 2ème classe	5	5	5	0	0	4,4
Rédacteur	8	8	6	1	1	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	25	25	0	0	24,2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	2	0	1	2
Adjoint administratif	6	6	6	0	0	6
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>60</b>	<b>53</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>53,6</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	3	3	1	2	0	3
Ingénieur territorial	3	3	2	1	0	3
Technicien principal de 1ère classe	7	7	6	1	0	7
Technicien principal de 2ème classe	3	3	3	0	0	3
Technicien	3	4	2	1	1	4
Agent de maîtrise principal	1	2	1	0	1	1
Agent de maîtrise	10	10	9	0	1	9
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	0	0	1
Adjoint technique	6	6	6	0	0	6
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL PATS</b>	<b>101</b>	<b>102</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>93,6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>514</b>	<b>514</b>	<b>500</b>		<b>14</b>	<b>498,6</b>

## TABLEAU DES MISES A DISPOSITION HORS STRUCTURE A LA DATE DU 01/10/2023

GRADES	Nombre d'agents
Contrôleur général appellation Inspecteur général	1

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU GARAGE DEPARTEMENTAL

Grades	Postes créés au tableau des effectifs	Postes pourvus au 01/10/2023		Postes vacants au 01/10/2023	ETP au 01/10/2023
		TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
<b>AGENTS DU SDIS (COMPTABILISES DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS)</b>					
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>					
Commandant	1	1	0	0	1
<b>Sous total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL SPP</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	0	1
Adjoint administratif	1	1	0	0	1
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise	6	5	0	1	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0	0	1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL SDIS</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>11</b>
<b>AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION DU SDIS</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	1	1	0	0	1
Rédacteur	1	1	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	0	1
Adjoint administratif	0	0	0	0	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	1	1	0	0	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	2	2	0	0	2
Agent de maîtrise	5	5	0	0	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	4	0	1	4
Adjoint technique	7	7	0	0	7
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>23</b>
<b>TOTAL MAD CD</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL GARAGE DEPARTEMENTAL</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>37</b>

Nota : Deux postes du CD ne sont pas encore mis à disposition du SDIS

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_10_23_D4
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D4 - Modification du tableau des effectifs.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	334.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Rapport n°4 - Annexe Tableau des effectifs au 01.10.2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	168.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 novembre 2023 à 11h11min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 novembre 2023 à 11h14min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 novembre 2023 à 11h19min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 novembre 2023 à 11h19min30s	Reçu par le MI le 2023-11-13





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 octobre 2023

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 septembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 octobre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Au rapport n°4, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a laissé la présidence à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1er Vice-Président du CASDIS.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		X
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		X
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Wilfried LARCHER, l'adjudant-chef Fabien COQUERET, le Capitaine Ludovic GOBLET et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE, absent, a donné, par courriel reçu le 9 octobre prochain, procuration à Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ou son représentant permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Franck BEAUVARLET a quitté la séance à 15h50.

La séance s'est clôturée à 16h15.

## **DELIBERATION N° 5**

### **LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L231-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 22 septembre 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un **Rapport Social Unique (RSU) annuel** en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC) plus communément appelé bilan social (*établi jusqu'alors tous les 2 ans*).

Elaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée (*article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique*), le RSU constitue un document clé pour la détermination de la politique de gestion des ressources humaines et permet d'impulser un dialogue social constructif. Grâce à la compilation de nombreuses données, élus, membres de l'administration et représentants du personnel disposent d'informations fiables pour échanger autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain et peuvent débattre de façon éclairée sur l'évolution de la politique de ressources humaines de l'autorité territoriale.

Le RSU reprend le bilan social, l'enquête annuelle sur l'égalité hommes/femmes (*créée par la loi Sauvadet de mars 2012*), le rapport annuel sur le handicap, le rapport sur les fonctionnaires et d'une façon générale tous les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Pour ce faire, il se nourrit d'une base de données sociales, collectées à partir d'un portail numérique mis à disposition par le centre de gestion et rassemblées autour de 10 thèmes majeurs :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le RSU constitue donc une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt. Il doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) et au CASDIS, avant d'être transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales.

Ainsi, à l'issue d'une campagne de recueil des données sociales, ce rapport présente les données du RSU 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De prendre acte du rapport social unique comme présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres en visioconférence : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES : Pour 0  
              Contre 0  
              Abstentions 0



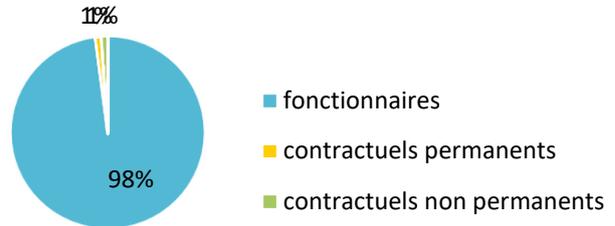
## SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 80

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Somme.

### Effectifs

➔ 502 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 492 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

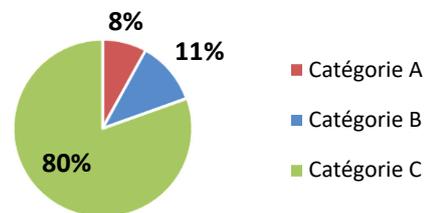
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

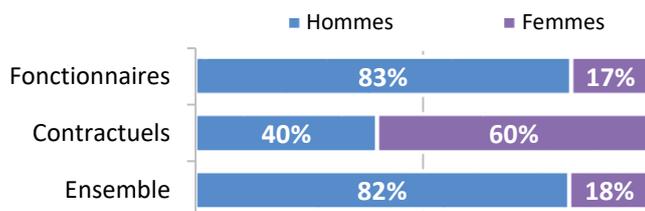
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	11%	60%	12%
Technique	7%	40%	7%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	82%		81%
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

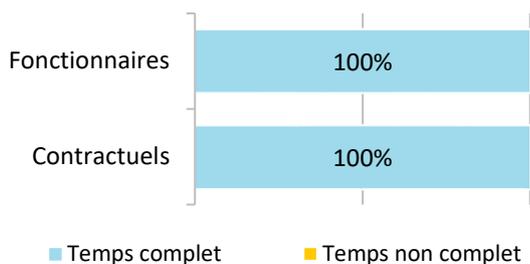


➔ Les principaux cadres d'emplois

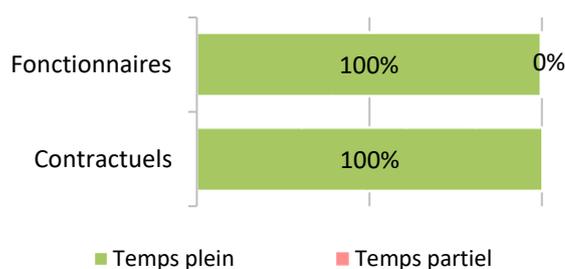
Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	51%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	18%
Adjoints administratifs	7%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	5%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	5%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

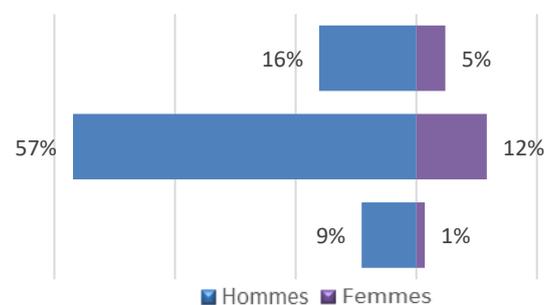
0% des hommes à temps partiel  
1% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	41,81	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,50	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>41,80</b>	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	27,50	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

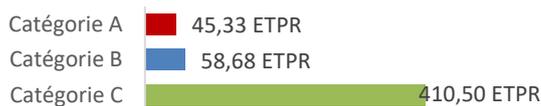
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 519,51 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 510,10 fonctionnaires
- > 4,41 contractuels permanents
- > 5,00 contractuels non permanents

945 508 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

> Un agent détaché dans une autre structure

- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 5 agents en disponibilité

## Mouvements

### ➔ En 2022, 27 arrivées d'agents permanents et 21 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
491 agents	497 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	0,4%
Contractuels	↗	400,0%
<b>Ensemble</b>	<b>↗</b>	<b>1,2%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	52%
Mutation	19%
Démission	10%
Mise en disponibilité	5%
Congé parental	5%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de concours, sélection professionnelle	67%
Arrivées de contractuels	19%
Voie de mutation	7%
Voie de détachement	4%
Remplacements (contractuels)	4%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

### ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### ➔ 4 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 25% des nominations concernent des femmes

### ➔ 4 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ 216 avancements d'échelon et 20 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 79,93 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>45 699 005 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>36 528 278 €</b>	➔	<b>Soit 79,93 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>20 932 358 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>719 224 €</b>
Primes et indemnités versées :	7 443 653 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	316 939 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	172 566 €		
Supplément familial de traitement :	515 819 €		
Indemnité de résidence :	2 034 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 702 €	s	35 095 €	s	30 005 €	s
Technique	47 201 €	59 087 €	35 081 €		33 431 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie	68 041 €		51 015 €		38 991 €	
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>64 304 €</b>	<b>56 802 €</b>	<b>42 831 €</b>	<b>s</b>	<b>37 898 €</b>	<b>s</b>

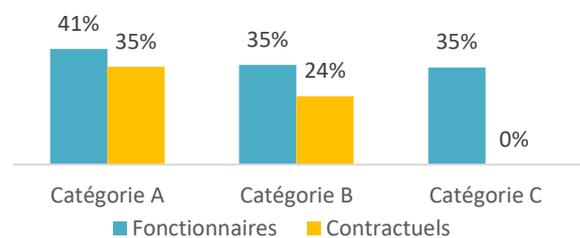
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 35,56 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>35,61%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>29,48%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>35,56%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 17925 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

➔ En moyenne, 15,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,14%	0,38%	3,11%	2,14%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,32%	0,38%	4,28%	2,14%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,51%	0,38%	5,46%	2,14%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 29,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 36 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 7,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 27 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent**

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 7 214 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
4 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 19 944 €

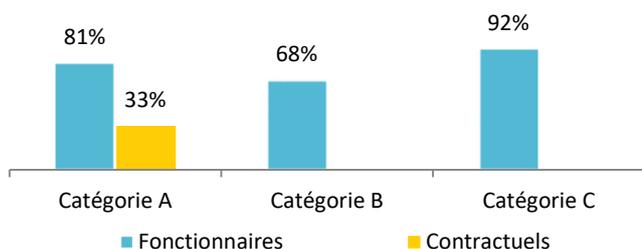
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

## Formation

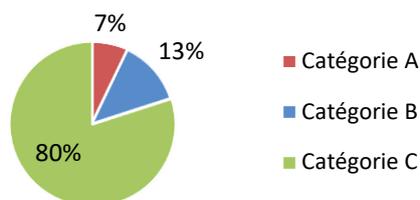
- En 2022, 87,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



- 3 813 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 406 607 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	51 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	42 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 7,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	7%
Autres organismes	19%
Interne à la collectivité	74%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	39 885 €	19 849 €
Montant moyen par bénéficiaire	128 €	86 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

- Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2022

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2023

Version 1

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_10_23_D5
Objet :	Rapport Social Unique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D5 - RSU.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	300.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Rapport n°5 - Annexe Synthèse_RSU_2022.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D5-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	887.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 novembre 2023 à 11h12min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 novembre 2023 à 11h14min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 novembre 2023 à 11h22min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 novembre 2023 à 11h22min56s	Reçu par le MI le 2023-11-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 octobre 2023

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 septembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 octobre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Au rapport n°4, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a laissé la présidence à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1er Vice-Président du CASDIS.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		X
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		X
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
<b>Réfèrent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Wilfried LARCHER, l'adjudant-chef Fabien COQUERET, le Capitaine Ludovic GOBLET et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE, absent, a donné, par courriel reçu le 9 octobre prochain, procuration à Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ou son représentant permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Franck BEAUVARLET a quitté la séance à 15h50.

La séance s'est clôturée à 16h15.

## **DELIBERATION N°6**

# **MODALITES D'ORGANISATION DU TRAVAIL PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 22 septembre 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'été de 2024, officiellement appelés les Jeux de la XXXIII<sup>e</sup> olympiade, seront célébrés en 2024 à Paris, en France, ville officiellement désignée lors de la 131<sup>e</sup> session du Comité International Olympique. Événement jamais organisé en France sous cette forme, ces Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques. Durant 19 jours de compétition pour les Jeux Olympiques et 12 jours pour les Jeux Paralympiques, Paris et la France seront au cœur du monde.

Pour cet événement de grande envergure, environ 13 millions de spectateurs et 15 000 athlètes représentant 28 disciplines sportives (+ 4 additionnelles) sont attendus sur les différentes compétitions qui se tiendront sur 40 sites sur Paris, plusieurs communes d'île de France mais aussi en Province et en Outre-Mer.

Comme tout événement de grande ampleur, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 feront face à des menaces et des risques spécifiques. Une mobilisation sans précédent des forces de sécurité et de secours sera demandée, pour sécuriser tant les sites de compétition et d'entraînement que leurs abords, les voies d'acheminement, les transports publics, les lieux de célébrations et plus largement tous les lieux sensibles et de rassemblement, mais aussi pour lutter, sur l'ensemble du territoire national, contre la délinquance de droit commun et le terrorisme.

Bien que le département de la Somme n'accueille pas de compétitions sur son territoire, un recours aux moyens du SDIS 80 est susceptible de se produire pour renforcer les forces de secours Franciliennes et celles du Nord de la France comme cela a pu être le cas pour la sécurisation des matchs de la coupe du monde de rugby 2023 au Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy – de Lille.

Parallèlement, un afflux de touristes est à prévoir sur la côte Picarde et sur Amiens (*Amiens étant retenue comme camp de base des fédérations japonaises de natation et de tennis de table*), le tout dans une période à forts risques de feux de forêts et d'espaces naturels combustibles.

Aussi, des discussions seront engagées avec les partenaires sociaux au dernier trimestre 2023 pour définir les modalités d'organisation du travail pendant la période du 15 juillet au 11 août 2024. Des restrictions dans la pose des congés et RTT pourront être fixées et de nouvelles modalités d'organisation du travail recherchées. Dans ce cadre, un retroplanning des possibilités et obligations de présence sera établi et pourrait aboutir à des taux de présence de 70 % sur cette période.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider les modalités d'organisation du travail pendant les jeux olympiques et paralympiques 2024 notamment en prévoyant un taux minimum de présence de 70 % sur cette période.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres en visioconférence : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
VOTES : Pour 12  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_10_23_D6
Objet :	<b>Modalités d'organisation du travail pendant les jeux olympiques et paralympiques 2024</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	958 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D6 - Organisation temps de travail JO 2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	322.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 novembre 2023 à 11h14min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 novembre 2023 à 11h14min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 novembre 2023 à 11h23min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 novembre 2023 à 11h23min27s	Reçu par le MI le 2023-11-13



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 octobre 2023

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 septembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 octobre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Au rapport n°4, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a laissé la présidence à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1er Vice-Président du CASDIS.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

## 2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		X
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		X
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE	X	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Wilfried LARCHER, l'adjudant-chef Fabien COQUERET, le Capitaine Ludovic GOBLET et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE, absent, a donné, par courriel reçu le 9 octobre prochain, procuration à Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ou son représentant permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Franck BEAUVARLET a quitté la séance à 15h50.

La séance s'est clôturée à 16h15.

## **DELIBERATION N°7**

# **MODALITES D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES DU SDIS 80 MOBILISES PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE RENFORTS EXTRA-DEPARTEMENTAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris notamment en son article L.742-11 ;

Vu le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 22 septembre 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans un contexte de dérèglement climatique engendrant des risques accrus d'incendies de feux de forêts et d'espaces naturels d'une part, et d'évènements hors normes dont la fréquence tend à augmenter d'autre part, le ministère de l'intérieur et des outre-mer est amené à mobiliser, de plus en plus régulièrement, des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV) en nombre, dans le cadre de colonnes de renfort, hors de leur service d'incendie et de secours.

Cette mobilisation des moyens des SDIS hors des limites départementales s'inscrit dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet qui peut mobiliser l'ensemble des moyens publics et privés pour la mise en oeuvre des mesures directes et indirectes nécessaires à la protection générale des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres, les catastrophes ou tout autre événement présentant un risque immédiat ou imminent. Les moyens ainsi mobilisés par l'intermédiaire des services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises font alors l'objet d'un remboursement de la part de l'État, ainsi qu'en dispose l'article L. 742-11 du code de la sécurité intérieure : « l'État prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'État ».

Afin de pouvoir disposer d'effectifs suffisants pour ces mobilisations exceptionnelles, et au regard des interventions particulièrement importantes de l'été 2022, le législateur est intervenu pour favoriser l'engagement de l'ensemble des sapeurs-pompiers, encourager les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires partenaires de SPV mobilisés sur des colonnes de renfort et préciser les modalités de remboursement, par l'État, des frais engagés par les services d'incendie et de secours (SIS).

Pour ce faire, le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers :

- institue une indemnité de mobilisation opérationnelle dédiée aux engagements des SPP,
- renforce l'indemnisation des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires mobilisés sur des colonnes de renfort.

### **I – L'INDEMNITE DE MOBILISATION OPERATIONNELLE**

Le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 prévoit la mise en place d'une indemnité de mobilisation opérationnelle dédiée aux engagements des sapeurs-pompiers professionnels lors de renforts demandés par l'Etat et hors de leurs services d'incendie et de secours ainsi que pour les dispositifs préventifs liés à la protection des forêts.

Le montant de cette indemnité de mobilisation opérationnelle (*soumise aux contributions sociales applicables et prise en compte au titre du revenu imposable*) est fixé par un arrêté du 30 juin 2023 dont le taux horaire brut maximum est repris ci-après :

Officiers	21,36 €
Sous-officiers	16,94 €
Sapeurs et caporaux	15,47 €

Deux plafonnements journaliers sont définis en fonction des missions exercées :

- Intervention en dehors du département ou à l'étranger (art 6-8) : plafond fixé à 16 fois le taux horaire brut correspondant au grade concerné, par période de 24h de renfort effectif
- Intervention de prévention des incendies en forêt (art 6-9) : plafond fixé à 10 fois le taux horaire brut correspondant au grade concerné, par période de 24h de renfort effectif

Il est à noter que l'instauration de cette indemnité ne vient pas modifier les règles relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, l'engagement de SPP en renfort hors de leur département ou mobilisés préventivement pour la protection de la forêt contre l'incendie permet le versement d'indemnités de mobilisation opérationnelle dès le dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail et dans la limite du décompte semestriel du temps de travail hors mise en œuvre, le cas échéant, des mesures dérogatoires prévues au b du II de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (*dérogation aux règles du temps de travail pour circonstances exceptionnelles*).

## **II – LES INDEMNITES DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES VERSEES AUX EMPLOYEURS SUBROGES**

Afin de favoriser la disponibilité dans le cadre de renforts réalisés à la demande de l'Etat en vue d'engagements hors de leur département, le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 précité permet par ailleurs de doubler le montant des indemnités de SPV versées aux employeurs publics ou privés lorsque ces derniers sont subrogés dans le versement de ces indemnités.

Tout employeur conventionné avec un SIS et souhaitant mettre en œuvre la subrogation pourra bénéficier directement des indemnités qu'aurait dû percevoir son employé en tant que SPV et dont le montant sera doublé, en contrepartie du maintien de sa rémunération (étant précisé que ce doublement au bénéfice des employeurs subrogés ne peut se cumuler avec les majorations de nuit ou de weekend et qu'il ne peut intervenir que lorsque le SPV est réputé être sur son temps de travail).

Comme pour les SPP, l'indemnisation forfaitaire journalière des engagements de SPV d'une durée supérieure à 24 heures est confortée et définie par l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant journalier forfaitaire maximum susceptible d'être versé aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de renforts hors de leur département ou au profit d'un état étranger. Ce montant forfaitaire journalier maximum est fixé à 16 fois le montant de l'indemnité horaire de base du grade.

## **III – MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT**

Une circulaire du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours, et deux mémentos diffusés en avril 2013 et juillet 2017, détaillent les modalités d'indemnisation des SDIS concourant à ces opérations de renfort en vue de couvrir les dépenses de personnel, de transits et d'éventuelles réparations de matériel.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel notamment, et en complément des indemnités habituellement versées aux SPV, dès lors que les SIS auront mis en œuvre l'indemnité de mobilisation opérationnelle au profit de leurs SPP ou le doublement des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires aux employeurs privés ou publics subrogés, c'est sur la base des montants ainsi versés que seront calculés les remboursements de l'Etat aux SIS. Aucun impact financier n'est donc à prévoir pour l'établissement.

## **IV – MISE EN ŒUVRE AU SEIN DU SDIS 80**

Aux termes de la loi, et de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique notamment, l'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents relevant de la collectivité territoriale. Aussi, il est proposé de mettre en œuvre l'indemnité de mobilisation opérationnelle pour les SPP, le doublement des indemnités SPV aux employeurs

publics et privés subrogés et l'indemnité forfaitaire pour les SPV sur la base des dispositions prévues par le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver la mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels, le doublement des indemnités sapeurs-pompiers volontaires aux employeurs publics et privés et l'indemnité forfaitaire pour les sapeurs-pompiers volontaires sur la base des dispositions prévues par le décret n°2023-543 du 30 juin 2023.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres en visioconférence : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES : Pour 12

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_10_23_D7
Objet :	<b>Modalités d'organisation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS 80 mobilisés par l'Etat dans le cadre de renforts extra-départementaux</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	983 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D7 - Mise en place de l'IMO - renforts extra-départementaux.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231009-CA_9_10_23_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	443.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 novembre 2023 à 11h15min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 novembre 2023 à 11h15min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 novembre 2023 à 11h23min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 novembre 2023 à 11h23min37s	Reçu par le MI le 2023-11-13